

**PROJET GRANGETTE
COMMUNE DE TARNOS (40)**



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
RUBRIQUE N°39°A
ANNEXE 8 : PRESENTATION DU PROJET, INCIDENCES ET MESURES**

FEVRIER 2026



201 bis chemin Larrondoa
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
Tél : 05 40 07 06 49
Mail : contact@geociam.com

Date de réalisation	Février 2026
Numéro de version	Version 01
Référence affaire	2026-P02 Grangette Tarnos ZELAIA
Rédaction	Marion GARNIER : Chargée de mission écologue experte faune flore et ZH Zoé HEMSEN : Ecologue, experte faunistique et sigiste
Relecture	Laurence LOPERENA : Cheffe de projet Hydrobiologiste / Expertise Climat-Energie et Urbanisme Environnemental

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
1- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1. LOCALISATION ET CONTENU DU PROJET	5
1.2. PRESENTATION DU PROJET GRANGETTE	7
1.3. JUSTIFICATION DU PROJET	10
2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET	13
2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	13
2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	14
2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE	16
2.4. HYDROGEOLOGIE	18
2.5. HYDROGRAPHIE	20
2.6. RISQUES NATURELS	22
2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	26
2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES	28
2.9. MILIEU NATUREL	30
2.10. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	39
3. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIES	40
3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES	40
3.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET MESURES	42
3.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET MESURES	42
3.4. INCIDENCES TEMPORAIRES LIÉES AU CHANTIER ET MESURES	43
3.5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	44

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Tarnos	5
Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Tarnos	6
Figure 3 : Insertion 3D du projet Grangette.....	9
Figure 4 : Zonage du PLUi à l'échelle du site projet.....	10
Figure 5 : OAP Centre-ville – Zoom sur le secteur projet (Source : Orientations d'Aménagement et de programmations – PLUi du Seignanx).....	11
Figure 6 : Plan masse.....	12
Figure 7 : Diagramme ombrothermique - Station de Biarritz (2016-2025)	13
Figure 8 : Topographie de la commune	14
Figure 9 : Courbes topographiques au droit de l'emprise projet.....	15
Figure 10 : Contexte géologique communale	17
Figure 11 : Ressource en eau sur le territoire de Tarnos	19
Figure 12 : Contexte hydrographique communal	21
Figure 13 : Risque de remontée de nappe au droit du site d'étude	23
Figure 14 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur la commune de Tarnos	24
Figure 15 : Risque d'incendie lié aux feux de forêt sur la commune de Tarnos	25
Figure 16 : Risques technologiques sur la commune de Tarnos	27
Figure 17 : Anciens sites industriels sur la commune de Tarnos	28
Figure 18 : Catégories sonores des infrastructures du territoire	29
Figure 19 : ZNIEFF présente au niveau communal	31
Figure 20 : Réseau Natura 2000 au niveau de communale.....	32
Figure 21 : Continuités écologiques communales.....	33
Figure 22 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1950 au droit de l'emprise du projet	34
Figure 23 : Flore protégée recensée sur l'aire rapprochée	35
Figure 24 : Photographies du site projet (Source : ZELAIA - décembre 2025).....	36
Figure 25 : Habitats présents sur le site projet	37
Figure 26 : Enjeux habitats sur le site projet	37
Figure 27 : Insertion 3D du projet Grangette	41
Figure 28 : Plan masse du projet.....	41
Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au niveau du site d'étude.....	18
Tableau 2 : Catastrophes naturelles recensées sur la commune de Tarnos.....	22
Tableau 3 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques au niveau du projet sur la commune de Tarnos.....	36

Le projet « Grangette » est localisé dans un espace déjà urbanisé et artificialisé du centre-ville de Tarnos.

L'aire d'intervention est délimitée :

- Au Nord, par des maisons individuelles et accolées ;
- À l'Est, par le boulevard Jacques Duclos ;
- Au Sud, par la rue de Bertranon ;
- À l'Ouest, par des logements collectifs.

Le terrain, de forme allongée, est relativement plat, avec une pente qui descend vers l'Est (vers le boulevard) sur sa partie Nord.

Le site projet présente une bonne accessibilité grâce à la présence du Boulevard Jacques Duclos, qui longe toute la limite Est du terrain et comporte un carrefour juste au Sud du projet, menant sur la rue de Bertranon, qui borde le site sur sa partie Sud. Par ailleurs, la rue de Grangette forme une impasse centrale permettant de desservir l'ensemble bâtiment.

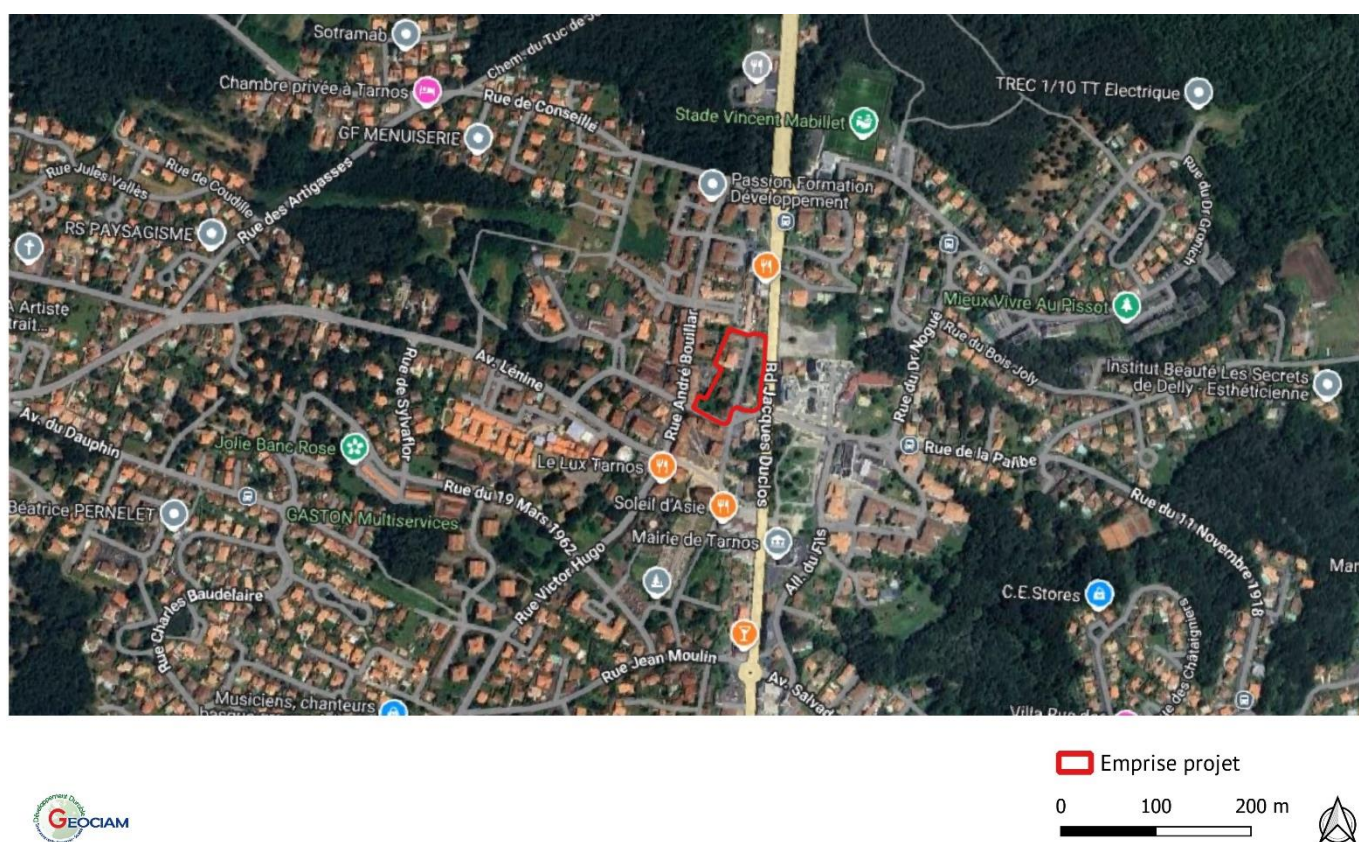


Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Tarnos
(Sources : BD Carthage, Google hydrique ; Cartographie : GEOCIAM)

Par son emplacement en milieu urbain du centre-ville de Tarnos, le projet cherche à poursuivre la dynamique de densification du centre-ville entamée dans le secteur SERPA, situé de l'autre part de la départementale. Le projet comportera une relation directe avec l'opération récente de la résidence Grandola, située à proximité immédiate.

Les enjeux de densification à développer sur ce secteur impliquent une démolition des maisons individuelles existantes sur le site.

1.2. PRESENTATION DU PROJET GRANGETTE

A ce jour, un permis de construire est en cours d'instruction (déposé en décembre 2025).

Le projet prévoit la construction de **5 bâtiments de logements collectifs**, totalisant **156 logements**. Cette opération propose la réalisation d'un ensemble immobilier comportant une offre diversifiée de logements, de typologies et formes différentes, dans **l'objectif de donner une réponse appropriée sur le plan urbain, en matière de mixité sociale ainsi qu'au niveau environnemental**.

L'esprit du projet est de poursuivre le renouvellement urbain du centre-ville tout en respectant le paysage existant. Le projet s'inscrit dans un cadre qualitatif, répondant aux besoins et envies actuels, tout en adoptant une démarche durable, maîtrisée et respectueuse de son environnement.

L'implantation des constructions sur le site projet cherche à donner une réponse appropriée à l'échelle de la parcelle mais aussi à niveau urbain. L'objectif est de créer une continuité urbaine dans tous les sens, répondant soigneusement à la trame urbaine environnante et créant un espace fluide et continu au niveau interne. Elle respecte aussi les dispositions de l'OAP en matière d'alignements et hauteurs.

L'un des principes de l'OAP et donc du projet est la densification douce, avec une démarche qui améliore considérablement les axes de mobilités douces et permet d'offrir des espaces publics qualitatifs aux habitants.

Les bâtiments et parkings seront accessibles depuis la rue Grangette. Les commerces comporteront leurs propres accès indépendants. Des cheminements accessibles traverseront le terrain, permettant d'accéder à l'ensemble du programme d'aménagement.

Le programme de logements est reparti en 6 T1, 63 T2, 62 T3, 23 T4 et 2 T5. Il s'agit d'un programme très riche en termes de taille et typologies de logements, proposant diverses orientations sans aucun mono-orienté Nord.

Au niveau de la mixité sociale, le projet propose une offre importante de logements sociaux, à hauteur du 60% du total conformément aux dispositions de l'OAP, avec la création de :

- 31 LLS (soit 20% du total) dans le bâtiment A ;
- 38 LLS dans le bâtiment D ;
- 25 logements dans le bâtiment E (40% de LLS à l'échelle de l'opération).

L'emprise au sol du projet est de 3 256, 74 m² soit 41% de la surface du terrain, inférieure à la limite de 60% exigée par la réglementation.

La surface de plancher totale du projet est de 10 744, 42 m² : 9 956,53 m² de logements et 787,89 m² de commerces.

Le programme est complété avec la réalisation de commerces en rez-de-chaussée donnant sur la partie la plus publique du projet, soit le boulevard Jacques Duclos et la rue de Bertranon.

En termes de stationnement, le projet envisage la réalisation des places de stationnement exigées par le PLUi de Seignanx, qui correspond à un besoin de 172 places pour le programme prévu (1,25 places par logement libre et 1 place par logement social).

Au total, **le projet prévoit la réalisation de 203 places de stationnement**, dont 172 places privées sous bâti, réparties entre le niveau de sous-sol et le rez-de-chaussée, ainsi que 30 places le long de la rue de Grangette (accessibles au public).

Le projet comporte également la réalisation de **239 places vélo** situées dans des locaux 2 roues au niveau rez-de-chaussée des constructions, conformément à l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.

Les bâtiments comportent un niveau de sous-sol accueillant les places de stationnement nécessaires pour les logements. Le terrain étant relativement plat, le projet s'adapte doucement au nivellement existant, réduisant les mouvements de terre sauf pour l'aménagement du sous-sol.

En termes de coefficient de SEA, l'implantation des différents types de surfaces permet d'atteindre un total de 2 446,97 m² en additionnant les espaces verts en pleine terre, qui sont en relation directe avec les strates du sol naturel, les espaces verts sur dalle, qui seront de grandes jardinières situées entre les bâtiments afin d'offrir un environnement vert et qualitatif aux habitants, ainsi que les surfaces semi-perméables des stationnements et cheminements. Au total, le projet présente un coefficient de SEA de 30 %.

Par définition, la Surface Ecologiquement Active (SEA) correspond à l'ensemble des surfaces d'un projet qui contribuent positivement au fonctionnement écologique du site.

Les espaces libres seront systématiquement traités de façon paysagère et formeront des continuités avec les espaces verts alentours. Ainsi, le projet continue et pérennise le paysage actuel avec l'intégration maîtrisée de la végétation. Le traitement des espaces verts porte sur les axes suivants : l'intégration d'arbres le long de la rue Grangette et la réalisation de placettes végétalisées entre les bâtiments, dont deux espaces côté boulevard seront accessibles à tous et constitueront des lieux de rencontre pour les habitants de la résidence et du quartier.

L'intégration d'espaces verts n'est pas limitée au niveau de rez-de-chaussée. Ponctuellement, des jardinières jalonnent les façades faisant continuer la végétation en hauteur et rappelant la végétalisation des façades de la résidence Grândola, assurant une certaine continuité au niveau architectural, urbain et paysager.

Un cadre particulier sera recréé autour des bâtiments, les espaces traversés s'affirmeront, avec des lieux que s'approprieront les habitants : placettes, cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite...

Le « climat urbain » sera ainsi amélioré avec plus d'évapotranspiration et la réduction de l'effet d'îlot thermique. Les revêtements perméables seront favorisés. Les essences plantées sur ces espaces seront des essences locales choisies aussi en fonction de leurs caractéristiques non allergisantes.

Les bâtiments offriront des espaces pour l'accueil de la faune sauvage à travers la conception et l'installation de différents gîtes artificiels.





*Figure 3 : Insertion 3D du projet Grangette
(Source : SAMAZUZU)*

L'opération de densification du centre-bourg est cohérente avec les enjeux urbains actuels issus de l'objectif ZAN (Zero

Les principaux objectifs de l'OAP « Centre-ville » sont :

- **Développer une façade urbaine sur l'Avenue Jacques Duclos**, par des collectifs sur le boulevard et des semi-collectifs dans la profondeur de l'unité foncière ;
- **Développer les continuités écologiques** de la Trame Verte et Bleue dans le but de réduire les îlots de chaleur et créer un cadre de vie qualitatif ;
- **Renforcer le maillage piéton/vélo en lien avec la trame des espaces publics** ;
- **Créer une offre de commerces pour les habitants en pied d'immeuble** en complément des services et d'équipements associés à un secteur de centralité.

Le projet Grangette traduit l'ensemble des objectifs et prescriptions de l'OAP dans une forme urbaine adaptée au site.

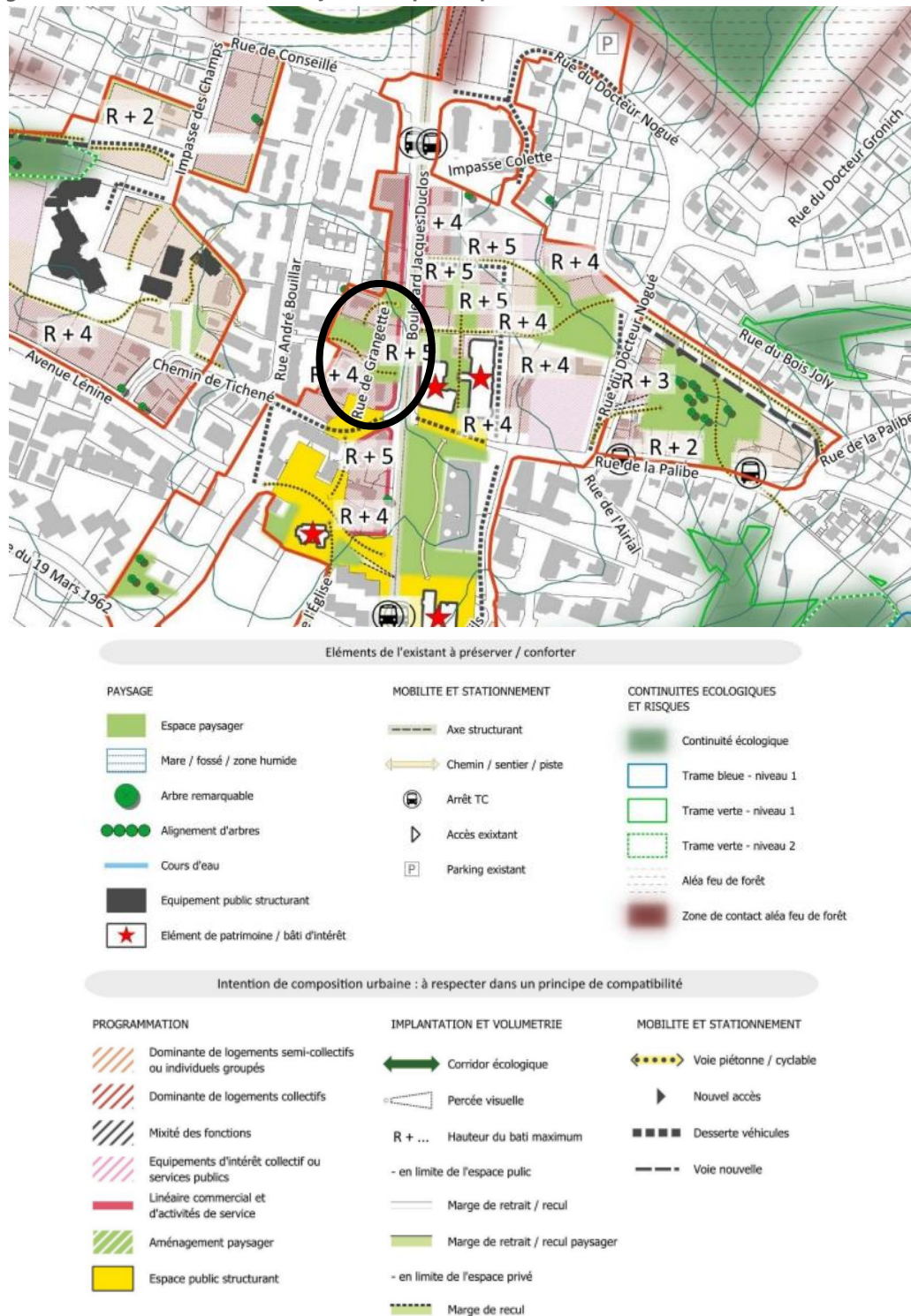


Figure 5 : OAP Centre-ville – Zoom sur le secteur projet
(Source : Orientations d'Aménagement et de programmations – PLUi du Seignanx)



Figure 6 : Plan masse
(Source : SAMAZUZU)

2- ÉTAT INITIAL DE LA ZONE PROJET

2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local, océanique tempéré, est caractérisé par une pluviométrie importante, du fait de la présence proche du massif pyrénéen, et par la douceur de ses températures.

Les précipitations sont en général brutales, sous forme d'orages au printemps et en été.

Pour l'analyse climatique, une moyenne des données a été effectuée sur la station de Biarritz.

Ainsi, la pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1525,6 mm, novembre est les mois le plus pluvieux (moyenne de 225,9 mm/mois) et juillet le plus sec (moyenne de 59,2 mm/mois).

La température moyenne annuelle est d'environ 15,2 °C. Les caractéristiques de la température sont typiques d'une région océanique tempérée :

- un climat peu rigoureux, avec en particulier un hiver doux : les moyennes saisonnières varient ainsi entre 9,9 °C en hiver et 20,9 °C en été ;
- une amplitude thermique annuelle modérée : en moyenne mensuelle, un écart de 11,9 °C (période d'analyse 2016-2025) est observé entre les températures des mois de janvier-février (mois les plus froids) et de juillet-août (mois les plus chauds).

Les vents soufflent souvent et en général de façon faible à modérée. Les rafales de vents sont plus exceptionnelles mais peuvent atteindre des vitesses importantes. Le régime des vents moyens ne présente pas de saisonnalité marquée.

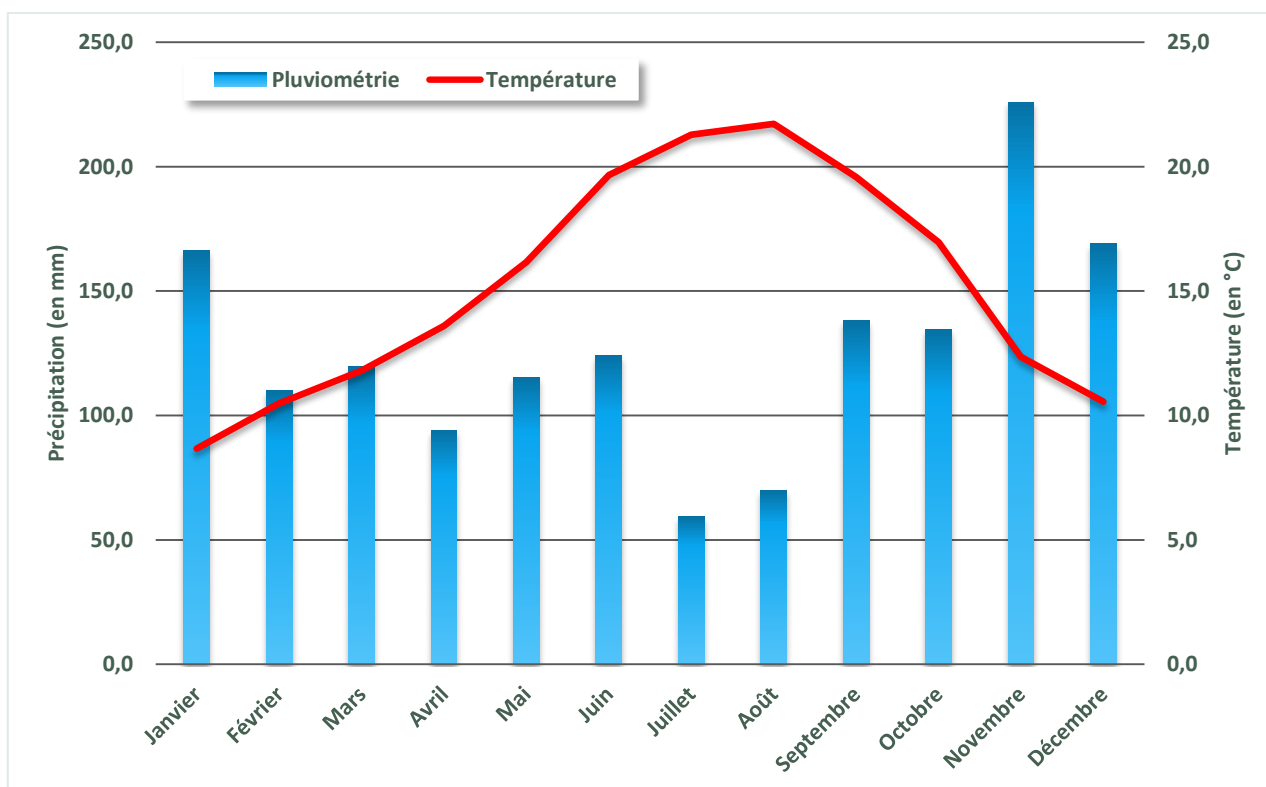
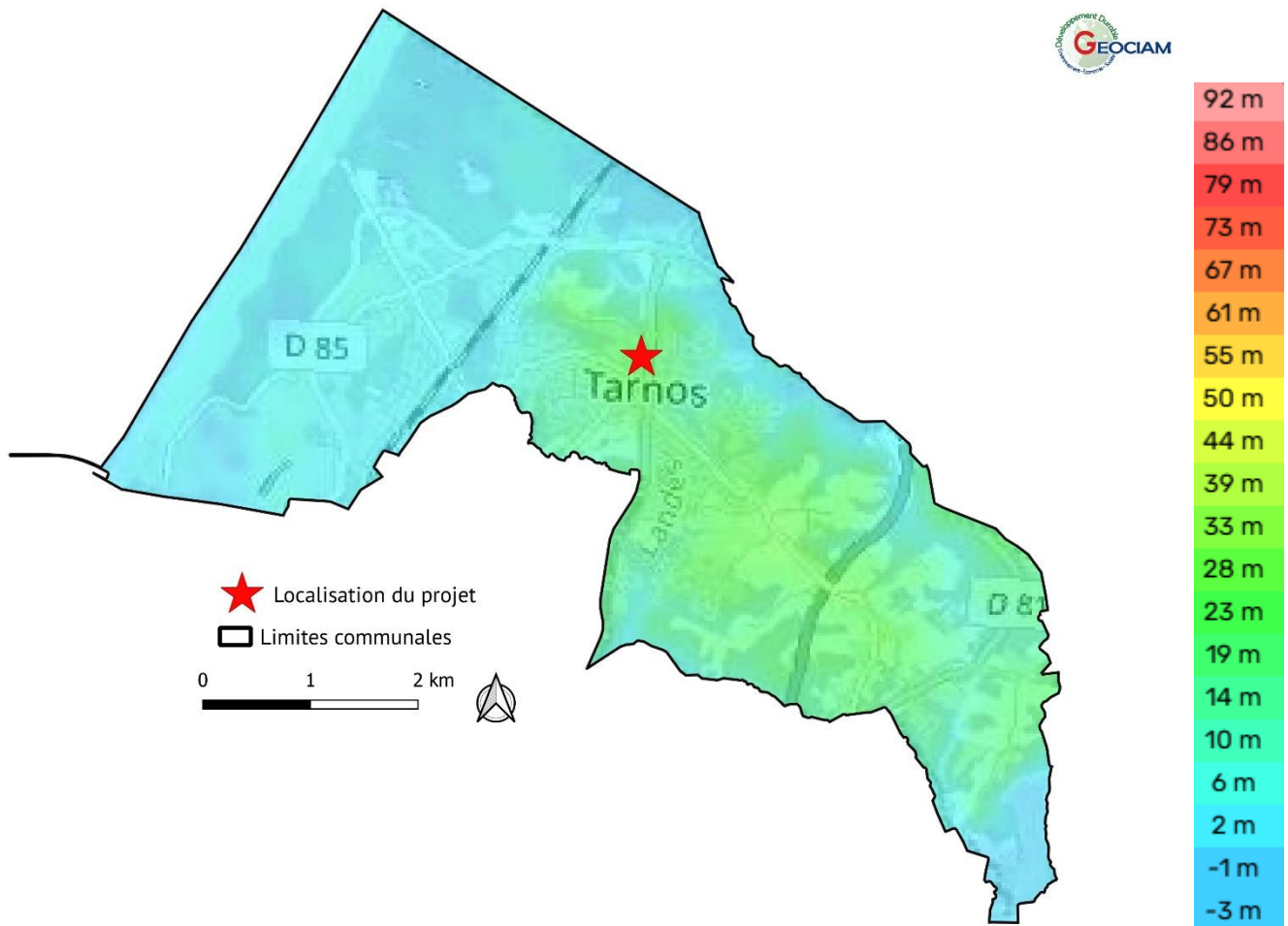


Figure 7 : Diagramme ombrothermique - Station de Biarritz (2016-2025)
(Source : Météo France)

2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site projet se situe dans le département des Landes, sur un territoire dont les reliefs sont faiblement marqués. Sur la commune de Tarnos, l'altitude varie entre -3 m (zones basses proches du littoral et de l'Adour) et environ 53 m pour les points les plus élevés.

Ainsi, le relief communal est globalement plat, caractérisé par des pentes douces et régulières. On observe également quelques points hauts modérés, principalement localisés vers le centre et le Sud-Est du territoire communal.



Topographie locale

Le site projet est localisé au centre de la commune de Tarnos. A l'échelle du périmètre projet, la topographie y est relativement plane avec une altitude moyenne d'environ 45 mètres.



*Figure 9 : Courbes topographiques au droit de l'emprise projet
(Source : GEOCIAM)*

L'enjeu lié à la topographie du terrain apparaît très faible à l'égard du projet et du relief plat.

2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Tarnos, située dans les Landes à l'embouchure de l'Adour, se caractérise par un contexte géologique relativement varié et marqué par le littoral Atlantique, les terrasses alluviales, les formations sableuses des Landes, et des unités imperméables comme les argiles.

Le territoire de Tarnos est bâti sur des formations d'argiles, d'évaporites et d'ophites du Trias sud-aquitain, qui constituent des unités imperméables. Ces couches sont reconnues dans les données des milieux aquatiques souterrains. Il y a également des argiles diachrones du Miocène inférieur à moyen et du Miocène moyen à supérieur, qui, dans certains secteurs, sont profondes et constituent des substrats profonds assez peu perméables.

En bordure plus maritime, et vers les parties basses proches de l'Adour et de l'océan, le sol est recouvert par des dépôts alluviaux et par les sables caractéristiques du littoral landais. Ces alluvions quaternaires (sables, graviers, galets) déposés par l'Adour et ses méandres.

Ainsi, le sous-sol du territoire communal est composé de 10 faciès géologiques différents, dominé par les « terrasses alluviale » et « les sables marins et dunes » présents sur le littoral.

D'après la carte géologique au 1/50 000^e du BRGM les formations rencontrées sur la commune sont :

- **Fw1** : Riss 1, galets, graviers, parfois altérés, gangue argilo-sableuse brun rouge ;
- **Fx** : Terrasse alluviale de 40-50 m ;
- **Fyx** : Würm final et post-glaciaire. Sables, argiles, tourbes ;
- **Fz** : Alluvions récentes ;
- **e7-6** : Marno-calcaires gris Eocène supérieur ;
- **P** : Pliocène. Sables fauves ;
- **M** : Dépôts littoraux sableux ;
- **M-D** : Sables marins et dunes ;
- **D** : Dunes fixées ;
- **g2-1** : Oligocène inférieur. Calcaires à sables argileux.

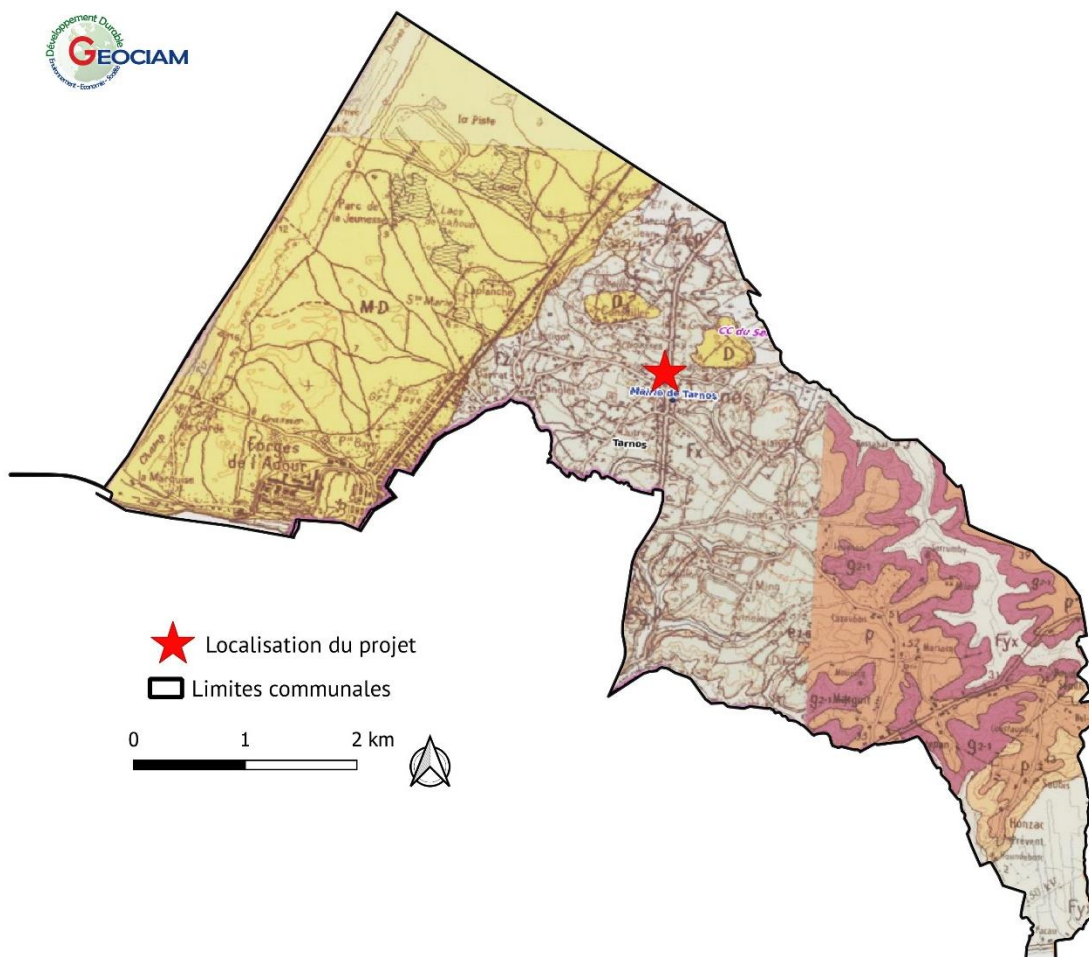


*Figure 10 : Contexte géologique communale
(Source : BRGM, Cartographie : GEOCIAM)*

Contexte local

D'après la carte géologique du BRGM, le sous-sol sur l'emprise opérationnelle est constitué d'une formation géologique : **Fx**.

Les alluvions anciennes (Fx) jouent un rôle beaucoup plus important, en même temps que facheux, dans l'économie de la région. Elles correspondent à ce qu'on a appelé, à tort, « sables des Landes ». De toute évidence, il s'agit là de nappes alluviales datant du Quaternaire - peut-être aussi du Pliocène - et comprenant de puissantes accumulations, sur des épaisseurs très variables et pouvant dépasser 50 mètres, de matériaux détritiques presque exclusivement siliceux : galets, cailloutis, graviers et sables, superposés sans ordre de succession régulier et offrant souvent une stratification entrecroisée. Ces accumulations se présentent souvent en couches étagées horizontales où alternent des bancs de cailloutis, des couches sableuses et des lits de graviers, adossés à des pentes formées d'ophite ou de flysch crétacé. Il s'agit là, sans doute, du comblement de vallées anciennes, suivi de recreusement, puis d'un nouvel alluvionnement.

Nature du sol sur le site projet

Il est important de noter que le site projet est déjà artificialisé (voirie, maisons et bâtiments), ainsi la nature du sol est d'origine anthropique en lien avec les aménagements et remaniements passés.

2.4. HYDROGEOLOGIE

La commune de Tarnos est caractérisée par la présence de 7 aquifères :

- « Sables dunaires du littoral aquitain (Plio-Quaternaire) » n° 308AA01 ;
- « Sables flamands et argiles du gup du littoral aquitain » n° 308AA02 ;
- « Alluvions flamandes argileuse de l'Adour » n° 948AA01 ;
- « Molasses et argiles de l'Eocène inférieur du Bassin aquitain » n° 334AE01 ;
- « Sables verts et fauves du Miocène moyen du Bassin aquitain » n° 312AA05 ;
- « Calcaires à astéries, faluns et grès de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne » n° 324AA01 ;
- « Marnes diachrones des milieux profonds et proximaux de l'Eocène du sud du Bassin aquitain » n° 330AA01.

Ainsi, l'emprise projet est concernée par trois aquifères : 330AA01, 334AE01 et 312AA05.

En lien avec ces aquifères, trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le site projet :

- « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » n°FRFG044 ;
- « Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » n°FRFG083B ;
- « Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » n° FRFG082A.

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022-2027 pour ces masses d'eau souterraines sont :

Masse d'eau souterraine	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		État de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	État quantitatif	État chimique
FRFG044 (Majoritairement libre)	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon
FRFG083B (Majoritairement captif)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG082A (Majoritairement captif)	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines présentes au niveau du site d'étude
(Source : SIE Adour Garonne)

Usage de l'eau

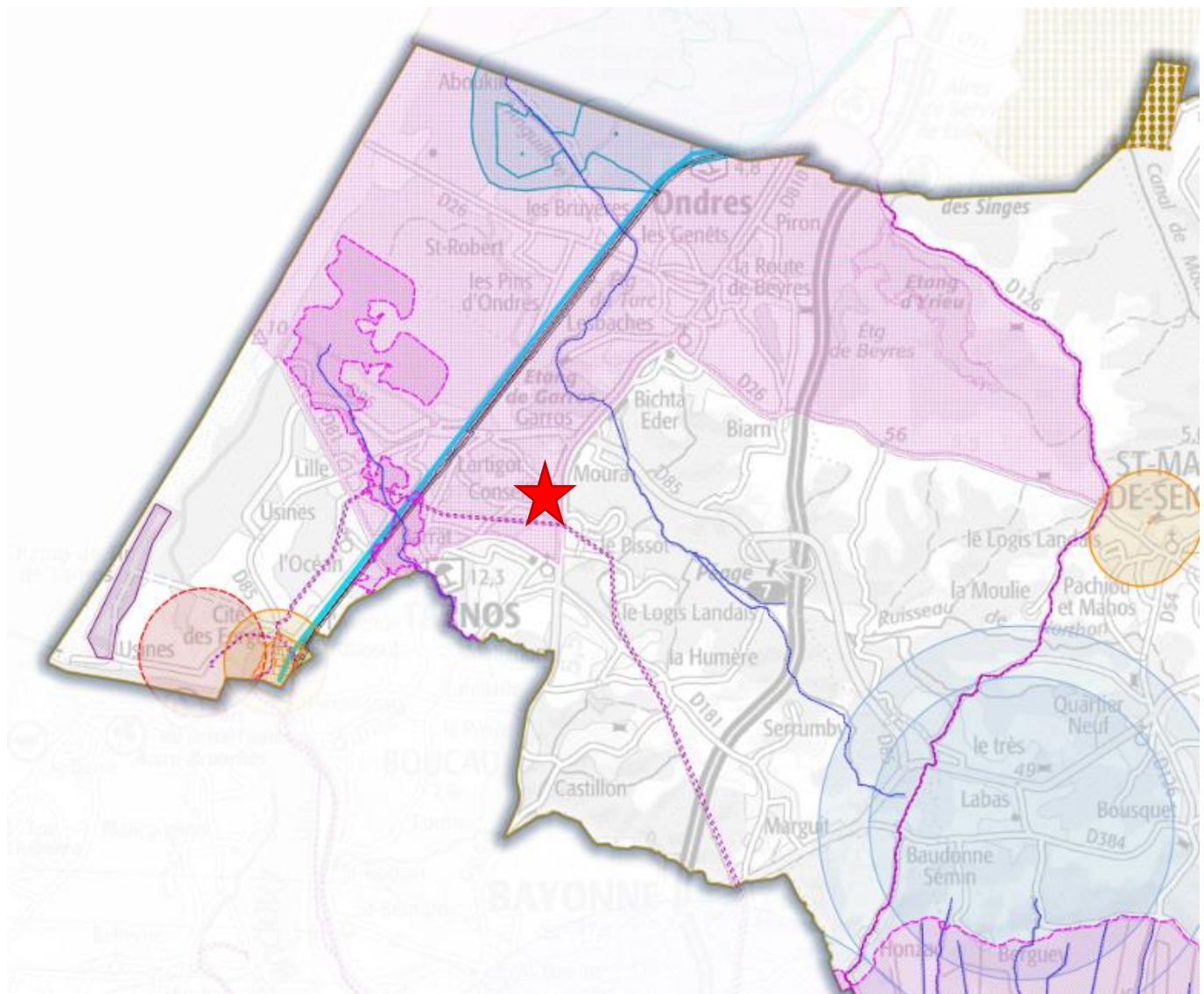
L'alimentation en eau potable de Tarnos est assurée par le SIAEP Boucau-Tarnos et gérée par le SYDEC 40.

L'eau provient de captages souterrains réalisés dans les nappes alluviales et les formations profondes du Seignanx sur la commune d'Ondres, puis elle est stockée dans des réservoirs avant d'être distribuée aux habitants. Avant sa mise en réseau, elle fait l'objet d'un traitement de désinfection destiné à garantir sa potabilité.

L'Agence Régionale de Santé contrôle régulièrement la qualité de l'eau au moyen d'analyses portant sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, et les résultats montrent une eau de bonne qualité sanitaire.

Ainsi, l'enjeu relatif au captage d'eau potable est nul.

NB : La commune de Tarnos n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation, vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et de répartition des eaux.



Légende

- EPCI
- Servitude d'utilité publique :
 - AC1 - Monuments historiques
 - AC2 - Sites inscrits et classés
 - AC3 - Réserves naturelles
 - AC4 - Protection du patrimoine architectural et urbain
 - AR6 - Champs de tir
 - AS1 - Protection des eaux
 - EL3 - Servitude de halage et de marchepied
 - I4 - Lignes électriques
 - PM1 - Plan de prévention risques naturels prévisibles
 - PM3 - Plan de prévention des risques technologiques
 - PT1 - Protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 - Protection contre les obstacles
 - PT3 - Réseau Télécom
 - T1 - Voies ferrées
- Pour information :
 - Canalisations souterraines d'irrigation

Figure 11 : Ressource en eau sur le territoire de Tarnos
(Source : SIAG Adour Garonne ; GEOCIAM)

2.5. HYDROGRAPHIE

2.5.1. Hydrographie communale

Le réseau hydrographique communal présente 6 principaux cours d'eau. L'Adour constitue la limite Sud de Tarnos.

La commune est donc inscrite dans **trois grands sous-bassins versants** :

- le sous-bassin du **Boudigau**, qui couvre ~ 70,9 % de la surface communale ;
- le sous-bassin de l'**Adour entre le confluent de la Nive et l'océan**, représentant ~ 18,0 % ;
- le sous-bassin de l'**Adour depuis le confluent de la Bidouze jusqu'au confluent de la Nive**, avec ~ 10,7 % de la commune.

Plusieurs cours d'eau, ruisseaux et canaux traversent également la commune :

L'**Estey de Pierras** circule principalement sur le secteur Sud-Est de la commune et en période de fortes précipitations, il participe à l'évacuation des eaux vers l'Adour, et les milieux humides environnants jouent un rôle tampon important pour limiter les crues locales.

Le **Canal de Main** longe des parcelles agricoles et collecte les eaux de ruissellement pour les conduire vers l'Adour en se jetant dans l'**Estey de Pierras**.

Le **Canal de la Palibe** situé en bordure Est de la commune, ce canal reçoit les eaux de ruissellement qui alimentent l'étang de Garros en se jetant dans le **ruisseau d'Anguillère**. Il contribue également à réguler l'écoulement et l'ensablement de celui-ci et de l'étang.

Le **Ruisseau de l'Anguillère** traverse la partie Nord-Est de la commune et irrigue des secteurs agricoles et périurbains, participant à l'alimentation de petits fossés et zones humides locales qui jouent un rôle dans la régulation des écoulements de surface. Localisé en amont de l'Adour, cette zone est soumise à des variations de débit importantes lors des pluies.

Le **Ruisseau de l'Aygasse** traversant la commune et alimentant la zone humide du Métro, ce ruisseau joue un rôle tampon et de régulation des eaux de ruissellement urbain.

Le **Ruisseau du Moulin Esbouc** traverse des secteurs mixtes agricoles et urbains au Sud de la commune, alimentant des fossés et petites zones humides. Ces zones contribuent à réguler les écoulements et à réduire l'impact des crues locales avant que l'eau ne rejoigne l'Adour.

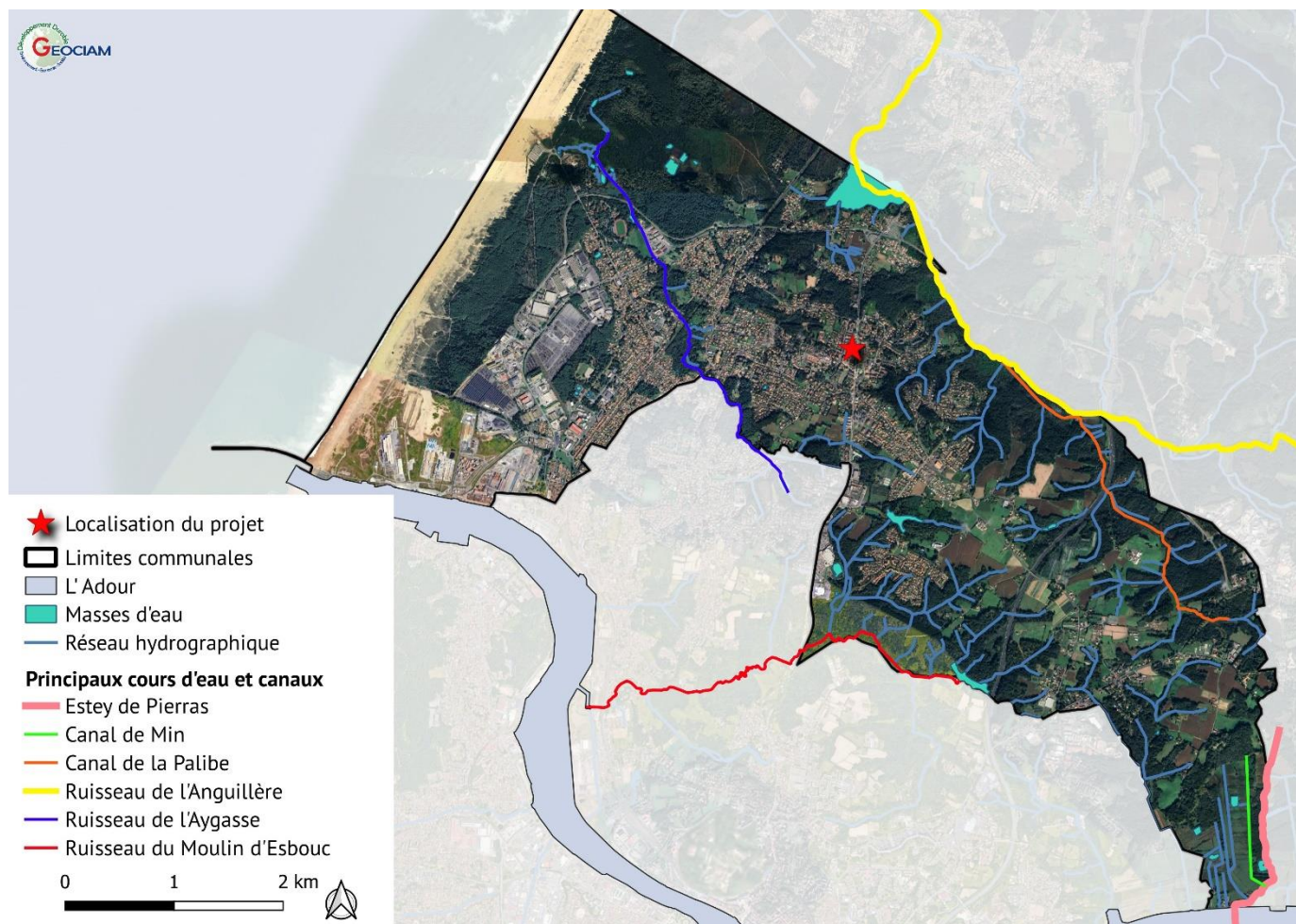


Figure 12 : Contexte hydrographique communal
(Sources : Géoportail, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

2.5.2. Hydrologie locale

A l'échelle locale, aucun cours d'eau, masse d'eau, écoulement permanent ou temporaire n'a été identifié sur ou à proximité immédiate du site projet. Le cours d'eau le plus proche est localisé à plus de 500 mètres de l'emprise d'étude, excluant ainsi toute interaction directe entre le site projet et le réseau hydrographique communal.

L'enjeu relatif aux eaux superficielles est donc très faible voire négligeable.

2.6. RISQUES NATURELS

La commune de Tarnos est soumise à des risques naturels. 17 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été recensés sur la commune, liés à plusieurs phénomènes : inondations, sécheresse, mouvement de terrain.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2316198A	Sécheresse	01/07/2022	14/09/2023
INTE2130680A	Mouvement de Terrain	10/12/2020	05/11/2021
INTE2201262A	Inondations Remontée Nappe	01/12/2020	12/02/2022
INTE1826529A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/2018	03/11/2018
INTE1831446A	Mouvement de Terrain	16/07/2018	07/12/2018
INTE1411634A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/02/2014	09/07/2014
INTE1415220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/01/2014	06/08/2014
INTE1502134A	Inondations Remontée Nappe	24/01/2014	19/02/2015
INTE1523044A	Mouvement de Terrain	24/01/2014	08/10/2015
INTE1402613A	Inondations Remontée Nappe	17/06/2013	02/02/2014
IOCE0924293A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	21/10/2009
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500748A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/1995	28/01/1996
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/08/1992	08/07/1993
INTX9210273A	Sécheresse	01/05/1989	15/08/1992
EOA8800058A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/1988	14/09/1988

Tableau 2 : Catastrophes naturelles recensées sur la commune de Tarnos
(Source : Géorisques)

2.6.1. Risque de remontée de nappe et inondation

Le site projet est localisé en dehors des risques naturels liés à l'eau :

- le site est localisé dans une zone non sujette aux inondations de cave et débordements de nappe ;
- le site projet est localisé en dehors du risque inondation par débordement de cours d'eau : PPRI de Tarnos, TRI Côtier Basque, AZI Adour.

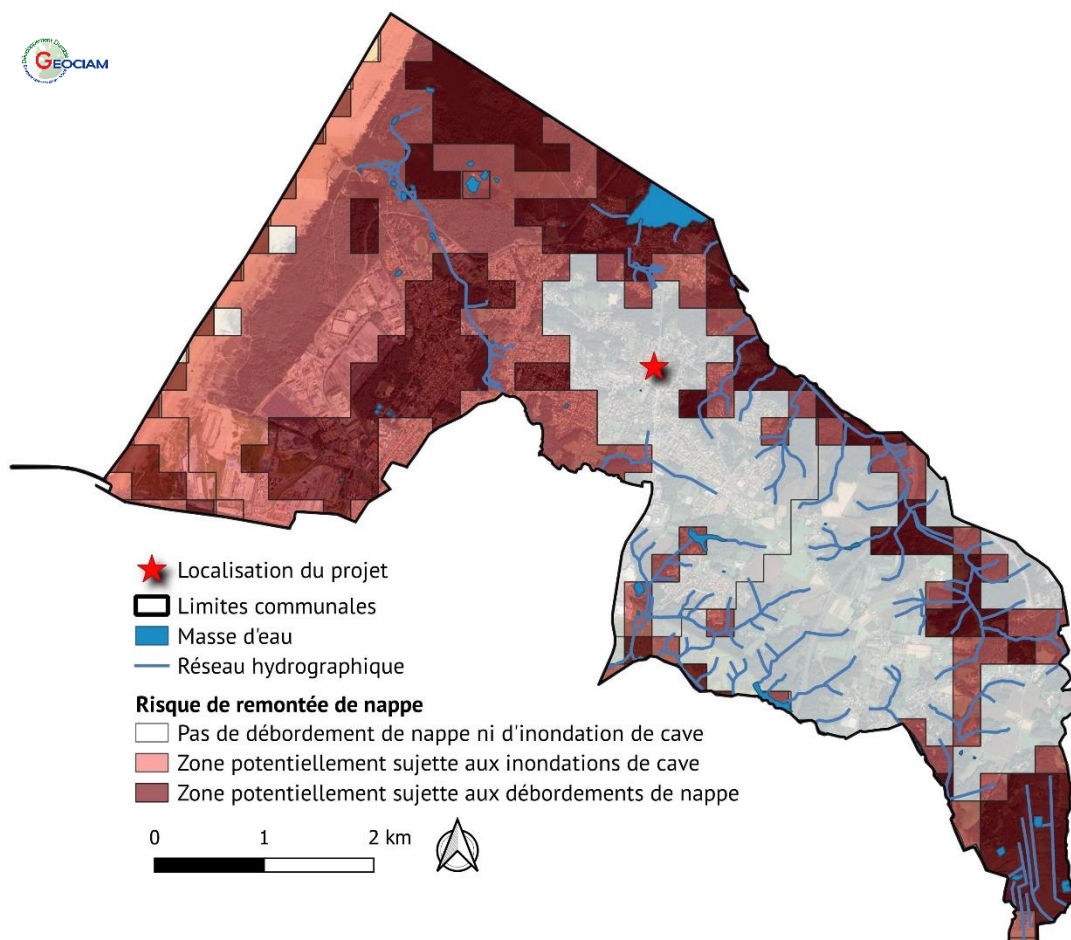


*Figure 13 : Risque de remontée de nappe au droit du site d'étude
(Sources : BRGM, Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)*

NB : Des investigations géotechniques prochaines permettront de confirmer le NPHE. Selon les résultats de l'étude piézométrique du projet Grandola présent à proximité du site projet, de l'autre côté du boulevard Jacques Duclos, le NPHE est situé entre 38,5 et 42,2 m NFG. Aucune interférence de nappe avec le projet n'est prévue si les travaux sont réalisés en période de basses eaux.

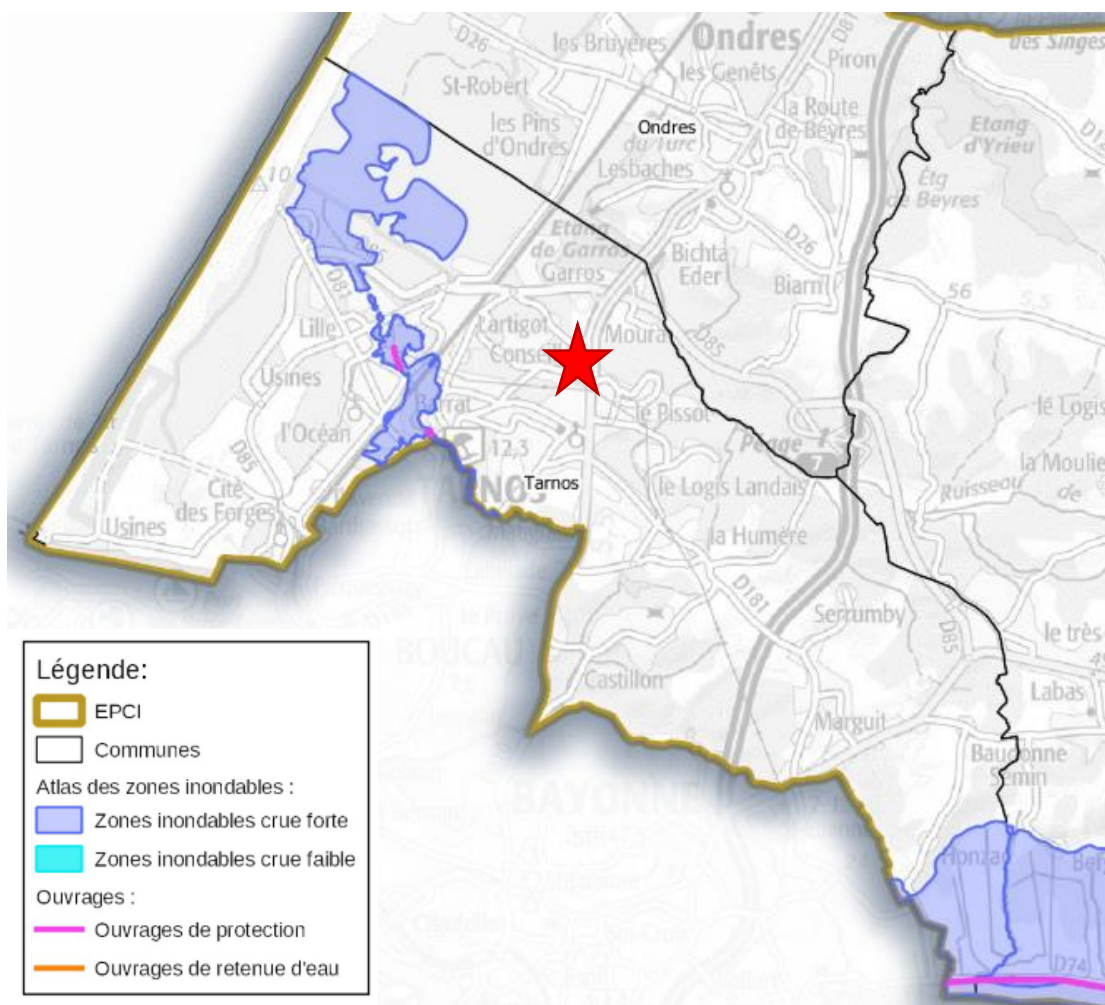


*Figure 14 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur la commune de Tarnos
(Source : PLUi du Seignanx)*

En effet, le projet est implanté à une distance significative du réseau hydrographique, le cours d'eau le plus proche se situe à plus de 500 mètres du site projet. De plus, le site présente une altitude relativement élevée par rapport au niveau des cours d'eau environnants, ce qui le met à l'abri des phénomènes de débordement. Les risques d'inondation identifiés sur la commune sont très localisés et se limitent essentiellement aux abords immédiats des lits mineurs des cours d'eau, sans incidence sur la zone du projet.

L'enjeu relatif au risque de remontée de nappe et d'inondation par débordement de cours d'eau est donc jugé très faible voire négligeable.

2.6.2. Risque lié aux incendies (feu de forêt)

La forêt des Landes est particulièrement sensible au risque d'incendie de forêt, en raison de la nature des essences présentes, des conditions climatiques estivales souvent sèches et ventées, ainsi que de la densité du couvert forestier qui favorise la propagation rapide des feux.

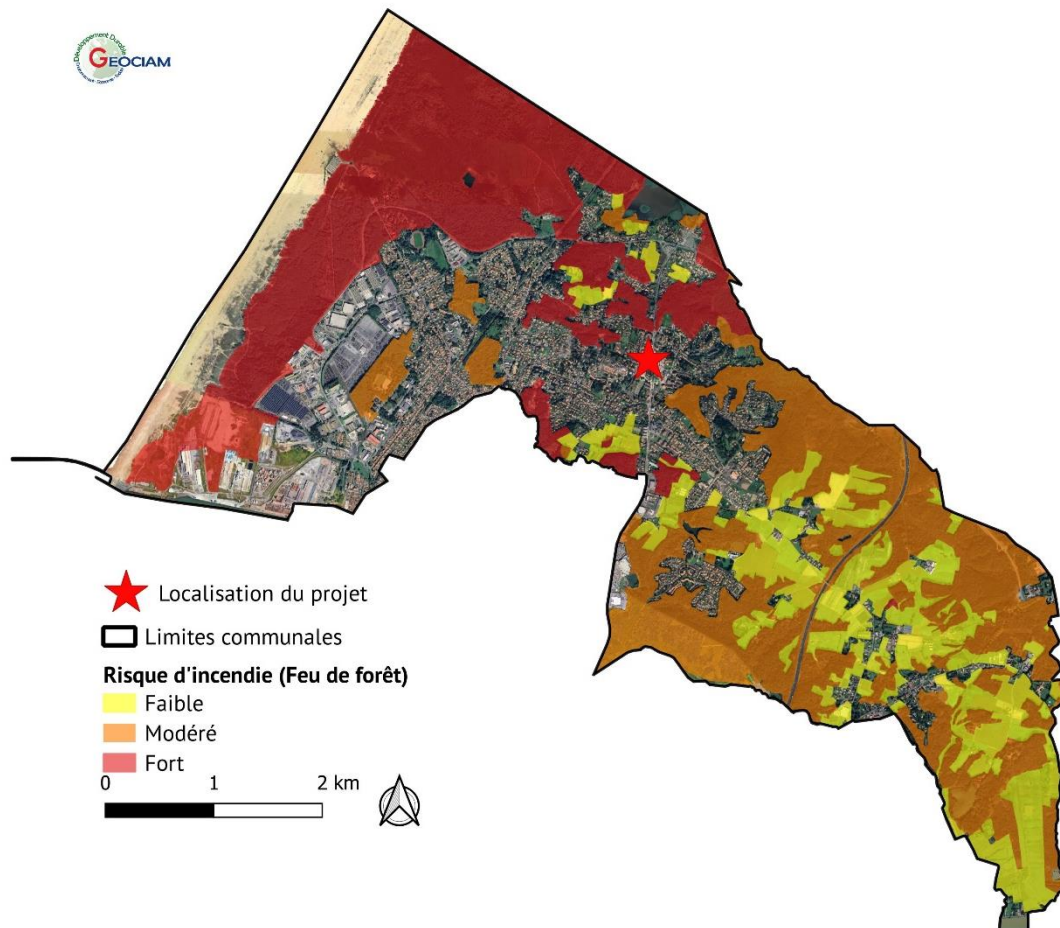


*Figure 15 : Risque d'incendie lié aux feux de forêt sur la commune de Tarnos
(Sources : Google satellite, georisques.gouv ; GEOCIAM)*

Le site projet n'est pas concerné par le risque de feu de forêt. En effet, le site est déjà artificialisé et urbanisé.

Toutefois, le projet répondra aux règles de défense incendie : suite aux échanges avec le SDIS, une liaison entre la rue de Grangette et le Boulevard Jacques Duclos sera aménagée en partie Nord permettant de conforter une boucle pour faciliter l'accès des pompiers. L'usage de cette liaison sera limité aux pompiers et au ramassage des ordures ménagères, grâce à la mise en place d'une borne escamotable.

NB : le site projet n'est pas concerné par l'obligation légale de débroussaillage.

Ainsi, **l'enjeu relatif au risque d'incendie est jugé négligeable à l'échelle du site projet.**

2.6.3. Autres risques naturels

La commune de Tarnos est concernée par d'autres risques naturels. Ainsi, le site projet est soumis au :

- risque sismique : modéré. A noter que le projet détient une attestation parasismique permettant de certifier que le projet respecte les normes de construction liées au risque sismique ;
- risque de retrait et de gonflement des argiles : faible ;
- risque de radon : faible.

Aussi, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur le périmètre de l'opération.

Les enjeux relatifs à ces risques sont jugés faibles à modérés sur le territoire et à l'échelle du projet.

2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

La commune de Tarnos est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), nommé PPRT LBC, approuvé le 05 avril 2013. Le PPRT couvre les aléas suivants : effet thermique, effet de surpression et effet toxique.

Le territoire communal abrite plusieurs **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances (odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères, etc.), notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il existe à ce jour plusieurs ICPE sur le territoire de Tarnos, dont :

- 1 entreprise SEVESO seuil haut : il s'agit de la société LBC Bayonne (localisée route de la Barre dans la zone industrielle de Tarnos) dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 5 avril 2013 constitue une S.U.P ;
- 1 entreprise SEVESO seuil bas : AIR LIQUIDE France INDUSTRIES ;
- 5 ICPE non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune :
 - o FERTIHUB ;
 - o TIMAC AGRO SA ;
 - o CELSA France SAS ;
 - o LBC Bayonne ;
 - o Laminoirs des Landes.

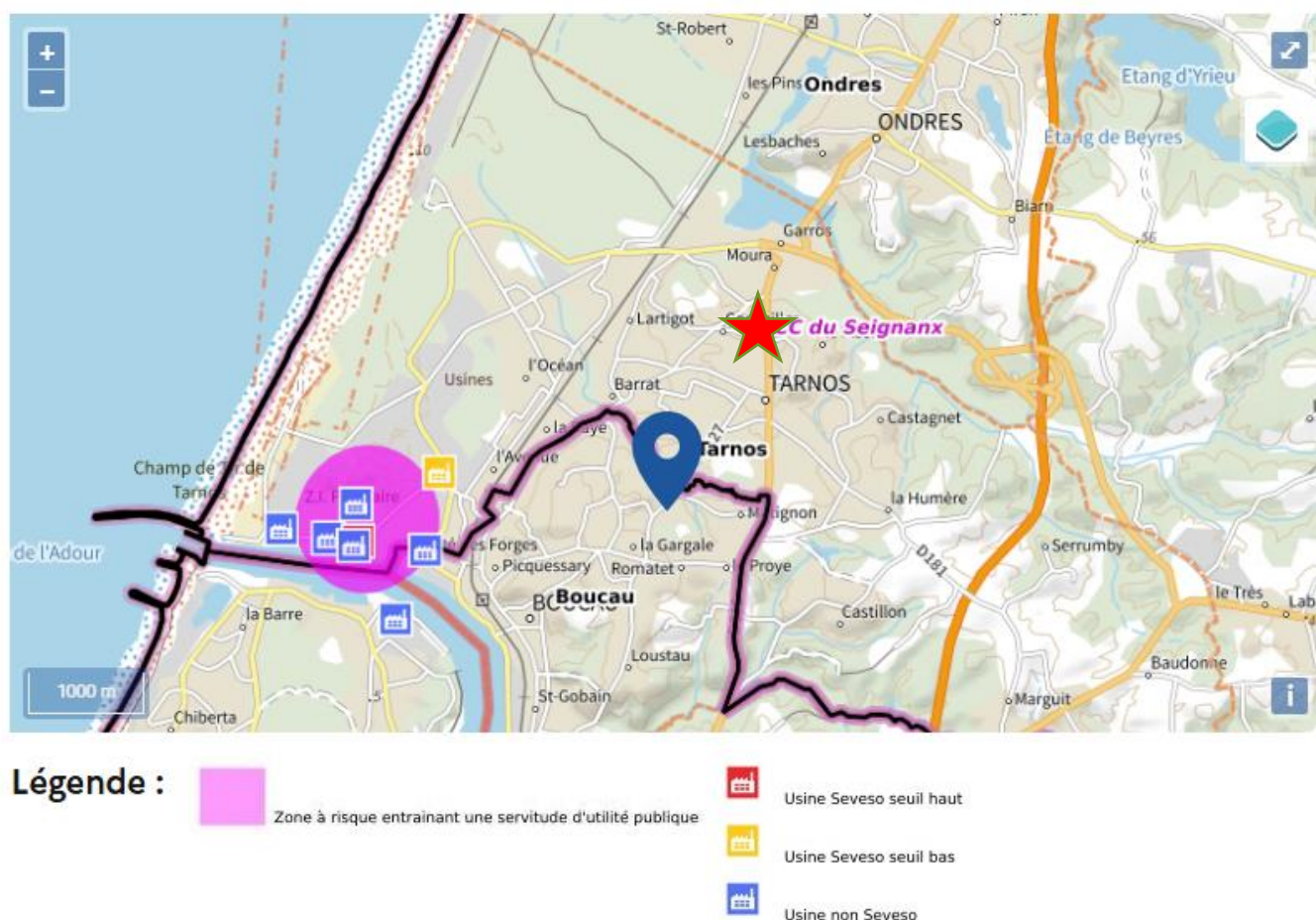


Figure 16 : Risques technologiques sur la commune de Tarnos
(Source : Géorisques)

Ainsi, l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) la plus proche du site projet est localisée à plus de 2,5 km du site projet. L'emprise opérationnelle n'est donc pas concernée par ce risque technologique.

Concernant le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est lié à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ces marchandises dangereuses correspondent à des matières ou objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif...

Outre les effets directs tels que cités ci-avant, le risque TMD peut conduire à des effets indirects, comme des fuites et épandages de produits toxiques, pouvant engendrer des pollutions des sols, des nappes, de l'eau, etc. Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

La commune de Tarnos est concernée par deux types de transports de matières dangereuses :

- Des ouvrages de transport de gaz naturel sont présents dans la zone industrielle de Tarnos « Avenue du 1er Mai » et « Route de la Barre ». TERECA précise que toute intervention dans la zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements ;
- La ligne Paris-Irun qui transporte des voyageurs et des marchandises pouvant être dangereuses traverse les communes de Tarnos et d'Ondres. La zone industrialo-portuaire présente un réseau de voies ferrées réservé au transport de marchandises.

Le périmètre opérationnel n'est pas concerné le risque technologique lié au transport de matière dangereuse.

2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.8.1. Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Tarnos recense :

- **8 sites pollués ou potentiellement pollués** : le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- **72 anciens sites industriels ou activités de service** : la carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Site pollué ou potentiellement pollué

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est présent à proximité du site projet.

Ainsi, l'enjeu relatif aux sites pollués ou potentiellement pollués est jugé négligeable.

Ancien site industriel ou activité de service

Le projet est localisé à plus de 500 mètres d'un ancien site d'activité de service.

Ainsi, l'enjeu relatif aux anciens sites industriels et activités de service est jugé très faible voire négligeable.

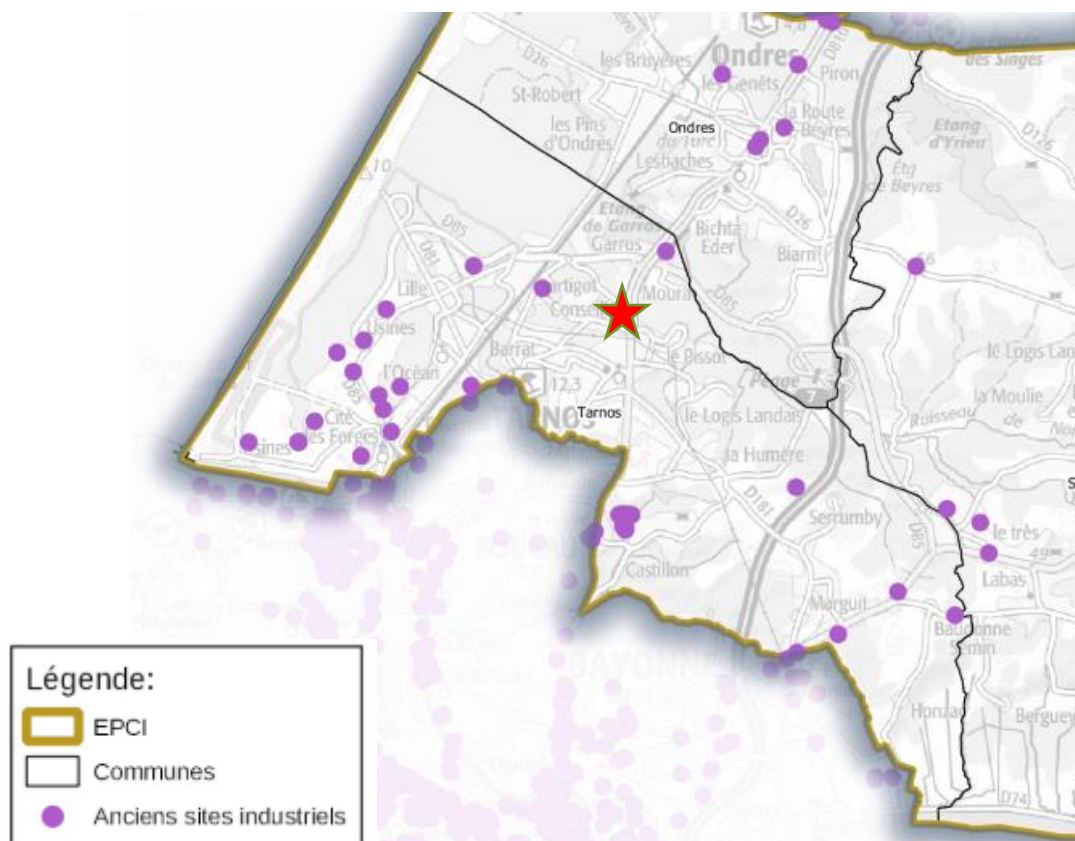


Figure 17 : Anciens sites industriels sur la commune de Tarnos
(Source : PLUi du Seignanx)

2.8.2. Nuisance sonore

2.8.2.1. Classement des infrastructures de transport terrestre

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress...).

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies.

Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh. /jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. À l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolation acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

La commune de Tarnos est concernée par le classement sonore de plusieurs infrastructures de transport terrestres :

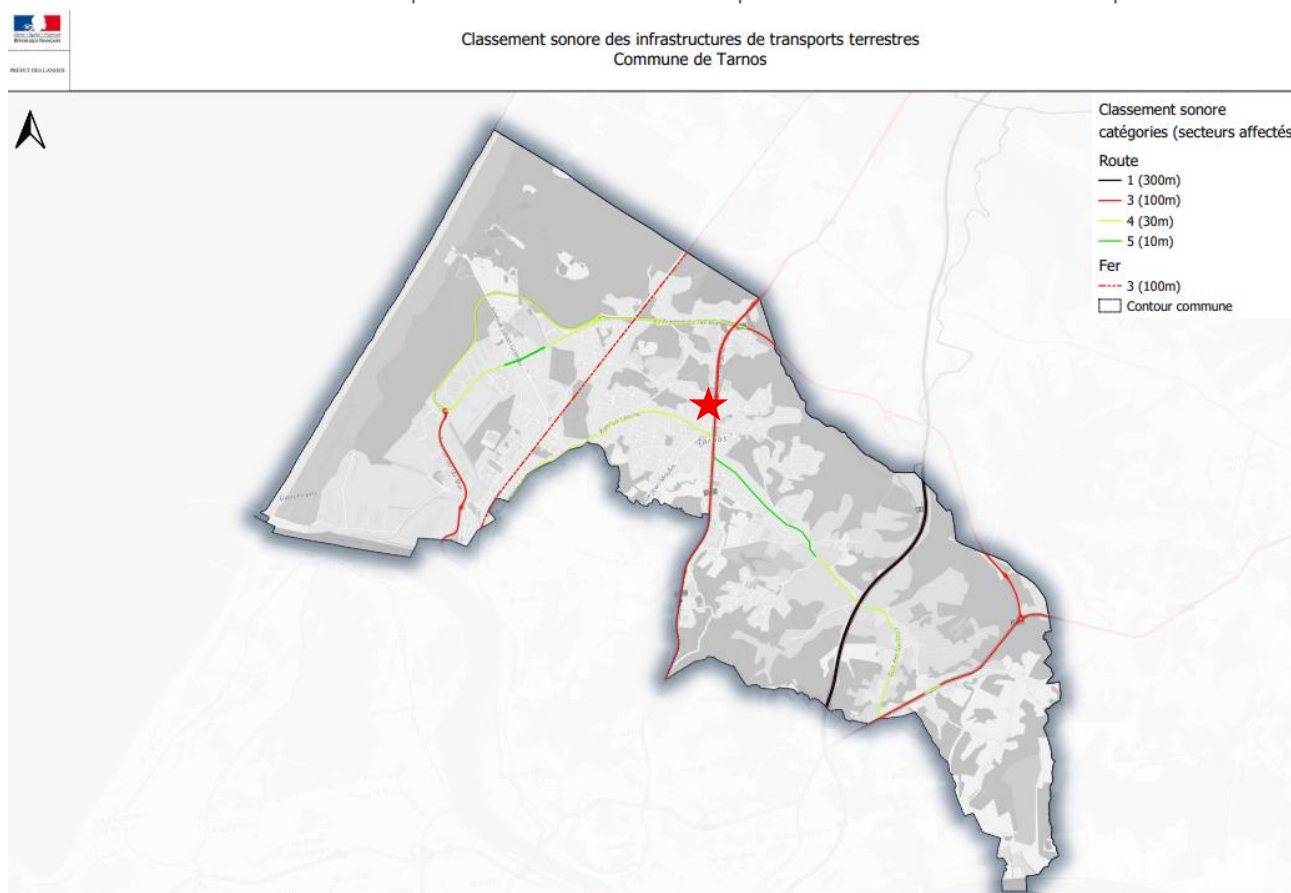


Figure 18 : Catégories sonores des infrastructures du territoire
(Source : Préfecture des Landes)

Le site projet est concerné par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. En effet, le Boulevard Jacques Duclos, longeant l'emprise projet à l'Est, est classée en catégorie 3. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette avenue est de 100 mètres.

Le site projet est donc concerné par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre.

2.8.2.2. Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transport terrestre

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont un outil de connaissance et de suivi des impacts sonores liés à certaines infrastructures routières et autoroutières (avec trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules) ou ferroviaires (à plus de 30 000 passages de trains par an), ou constatés dans certaines agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces cartes ont pour objectif d'aider :

- à évaluer globalement l'exposition au bruit dans ces environnements,
- et à établir des prévisions générales sur l'évolution de cette exposition.

Lorsqu'elles concernent les agglomérations précitées, elles prennent en compte différentes sources de bruit : trafic routier, ferroviaire et aérien, bruit lié aux activités industrielles, ainsi que les autres sources de bruit (le cas échéant).

La commune de Tarnos est concernée par des infrastructures dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an : l'autoroute A63 et la départementale D810. L'A63 est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Le projet est longé à l'Est par la RD810, nommée Boulevard Jacques Duclos.

2.9. MILIEU NATUREL

2.9.1. **Zonage réglementaire**

2.9.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Le territoire communal de Tarnos est recouvert par trois Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques de type 1 (espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé) :

- « **Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy** » n°720030088 ;
- « **Zone humide du secteur Metro** » n°720000954 ;
- « **Dunes de Tarnos** » n°720020063.

Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques de type 2 sont également présentes sur le territoire communal (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) :

- « **L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes** » n°720030087 ;
- « **Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour** » n°720002372.

Si les ZNIEFFs n'engendrent pas d'impact réglementaire, elles restent un outil de connaissance majeur pris en compte dans la politique de protection de la nature et dans les projets d'aménagement du territoire.

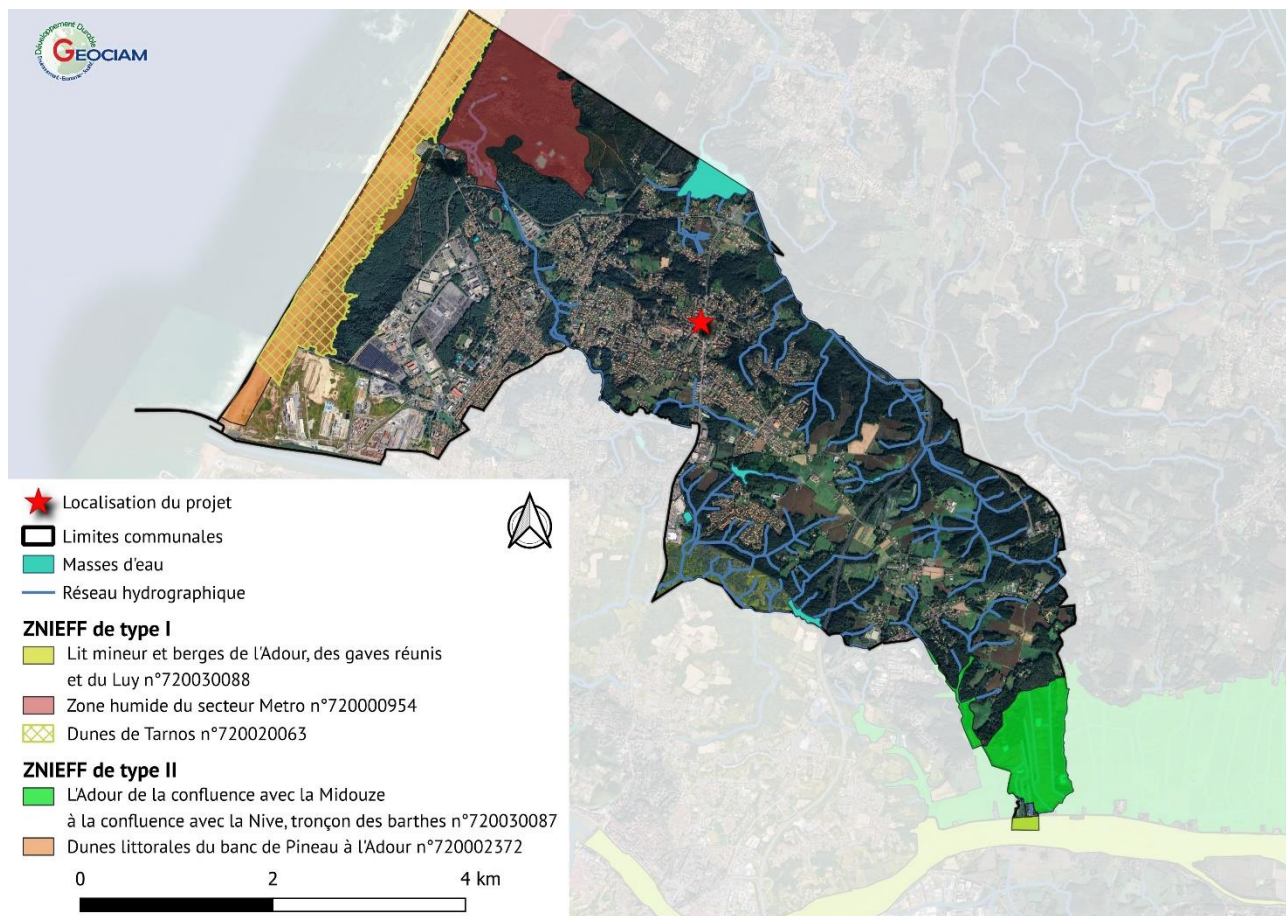


*Figure 19 : ZNIEFF présente au niveau communal
(Sources : DREAL NOUVELLE AQUITAINE, BD Carthage, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)*

Aucun site ZNIEFF n'est localisé sur et à proximité du périmètre opérationnel. La ZNIEFF la plus proche est située à plus de 1,5 km du site projet : « Zone humide du secteur Metro » n°720000954.

L'enjeu relatif au réseau ZNIEFF est jugé négligeable.

2.9.1.2. Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le territoire de Tarnos est concerné par le réseau Natura 2000 relevant de la Directive Habitats Faune Flore pour quatre sites Natura 2000 :

- « **Zone humide du Métro** » n°FR7200725 ;
- « **Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos** » n°FR7200713 ;
- « **L'Adour** » n°FR7200724 ;
- « **Barthes de l'Adour** » n°FR7200720.

Aucun site Natura 2000 de la Directive Oiseaux n'est présent sur la commune de Tarnos.

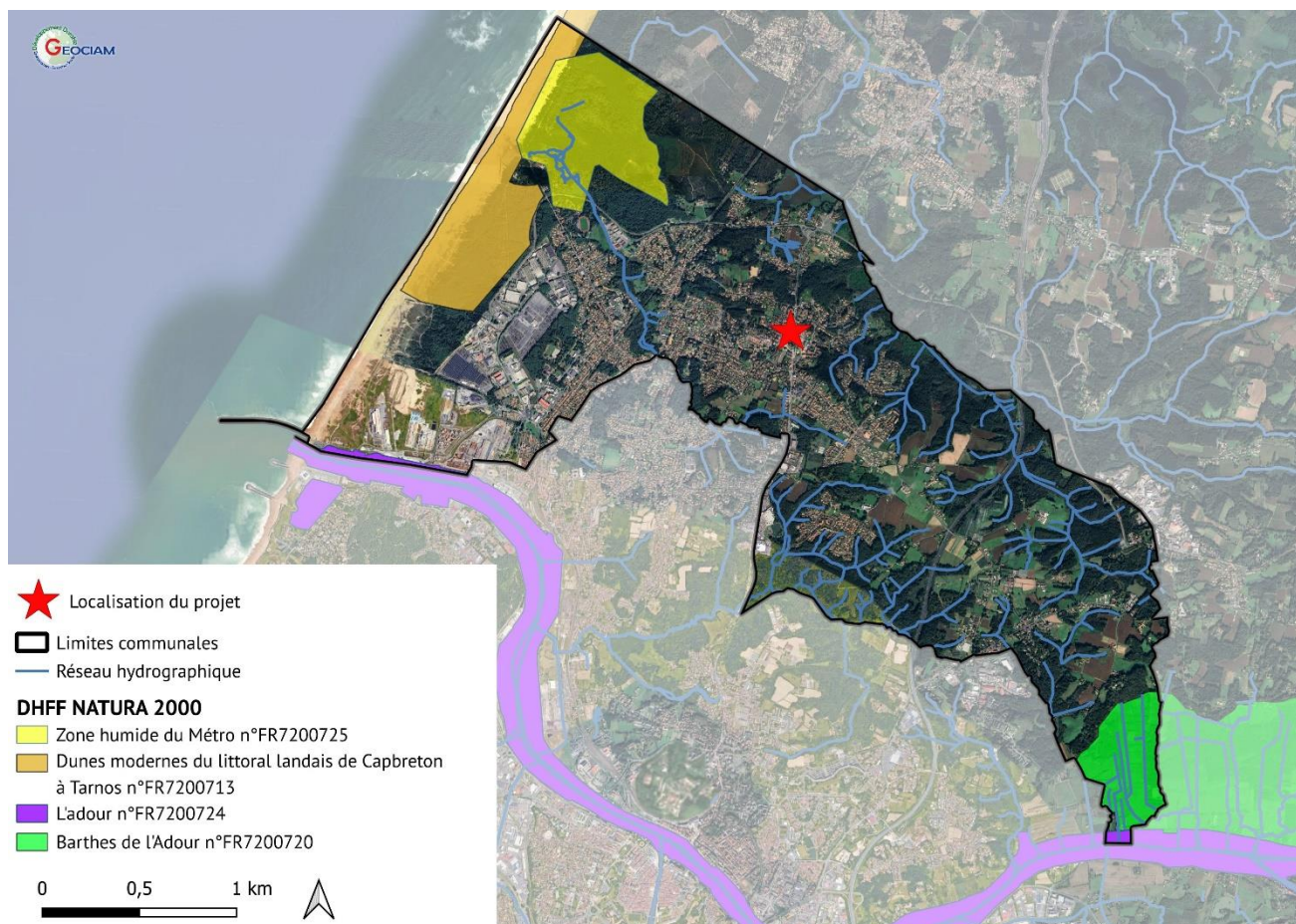


*Figure 20 : Réseau Natura 2000 au niveau de communale
(Sources : Géoportail, DREAL Nouvelle Aquitaine, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)*

Le site projet est localisé en dehors du réseau Natura 2000. Il n'existe aucune connexion hydro-écologique entre le site projet et le site Natura 2000 le plus proche.

L'enjeu relatif au réseau Natura 2000 est jugé négligeable.

2.9.1. Continuités écologiques (PLUi du Seignanx)

À l'échelle du PLUi du Seignanx et de sa Trame Verte et Bleue (TVB), le site d'étude est localisé au cœur du centre-ville de Tarnos, dans un secteur aménagé et très fréquenté.

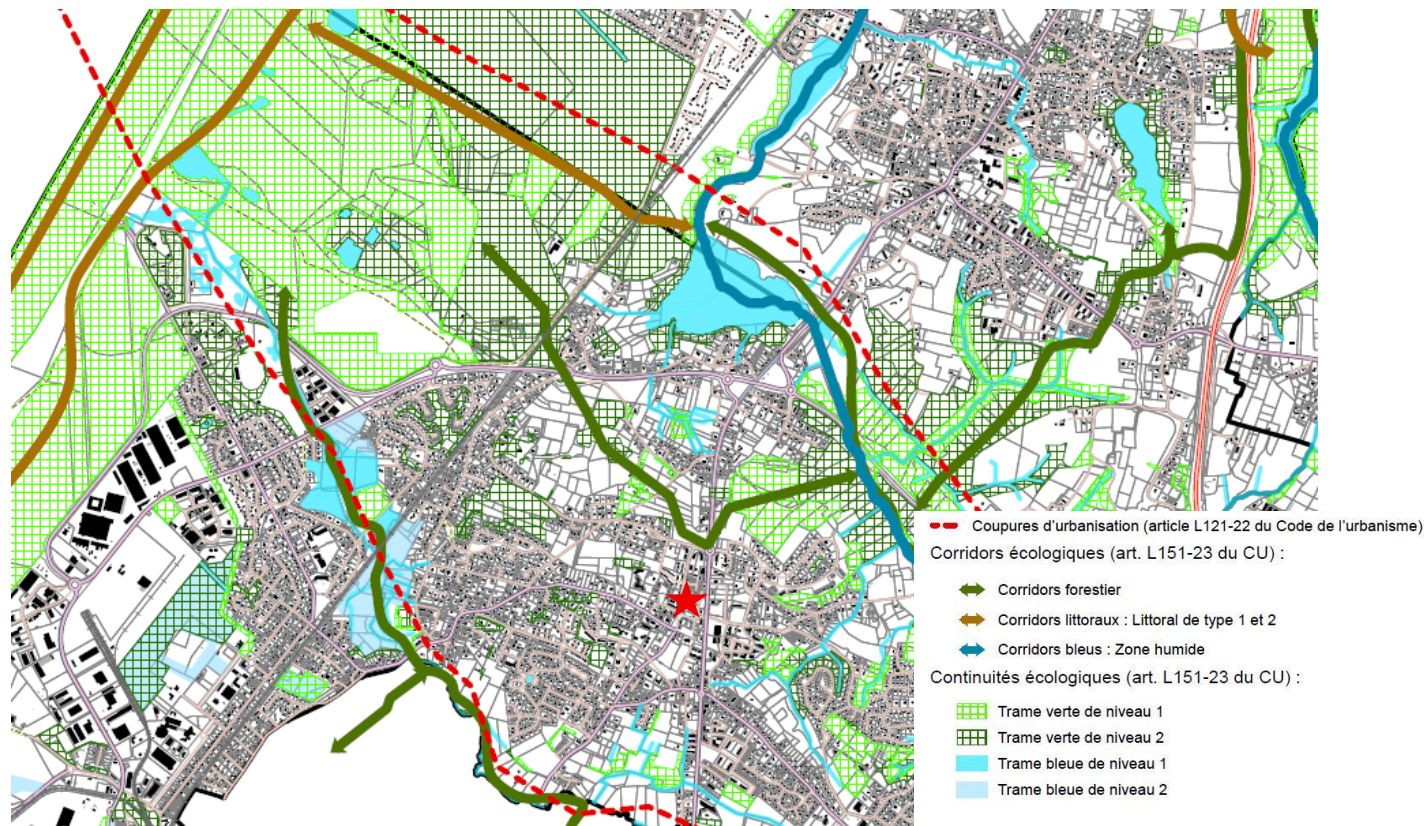


Figure 21 : Continuités écologiques communales
(Sources : PLUi du Seignanx, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

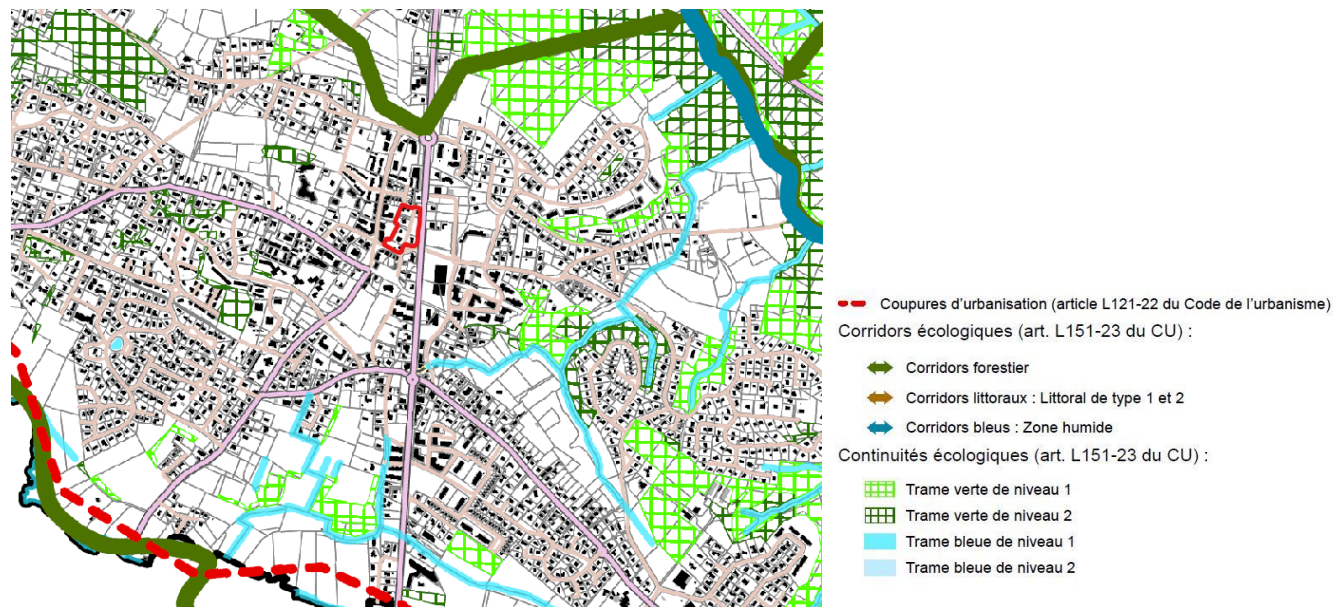


Figure 33 : Zoom sur les continuités écologiques locales
(Sources : PLUi du Seignanx, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site projet est localisé dans un espace déjà artificialisé et aménagé au cœur du centre-ville de Tarnos. Il est occupé par des voiries, des bâtiments, ainsi que par des espaces verts et jardins, limitant la présence la faune et de la flore remarquable locale. En effet, les conditions d'accueil pour la faune locale sont très limitées, et restreintes aux espèces anthropiques mobiles. Ainsi, les espèces plus exigeantes privilégieront les espaces naturels boisés au Nord-Est pour la réalisation de leur cycle biologique, loin de tout dérangement.

2.9.2. Caractérisation des enjeux écologiques au niveau de la zone projet

2.9.2.1. Rapide analyse historique

L'emprise du projet est localisée au cœur d'une zone densément urbanisée, au centre-ville de Tarnos. Historiquement le site était une zone agricole (champ cultivé et fauché). Au début des années 90, le secteur s'est densifié et des constructions ont vu le jour. Ces aménagements sont liés à la dynamique d'expansion urbaine de Tarnos, marquée par le développement de zones résidentielles et d'activités (cf. photos ci-dessous).

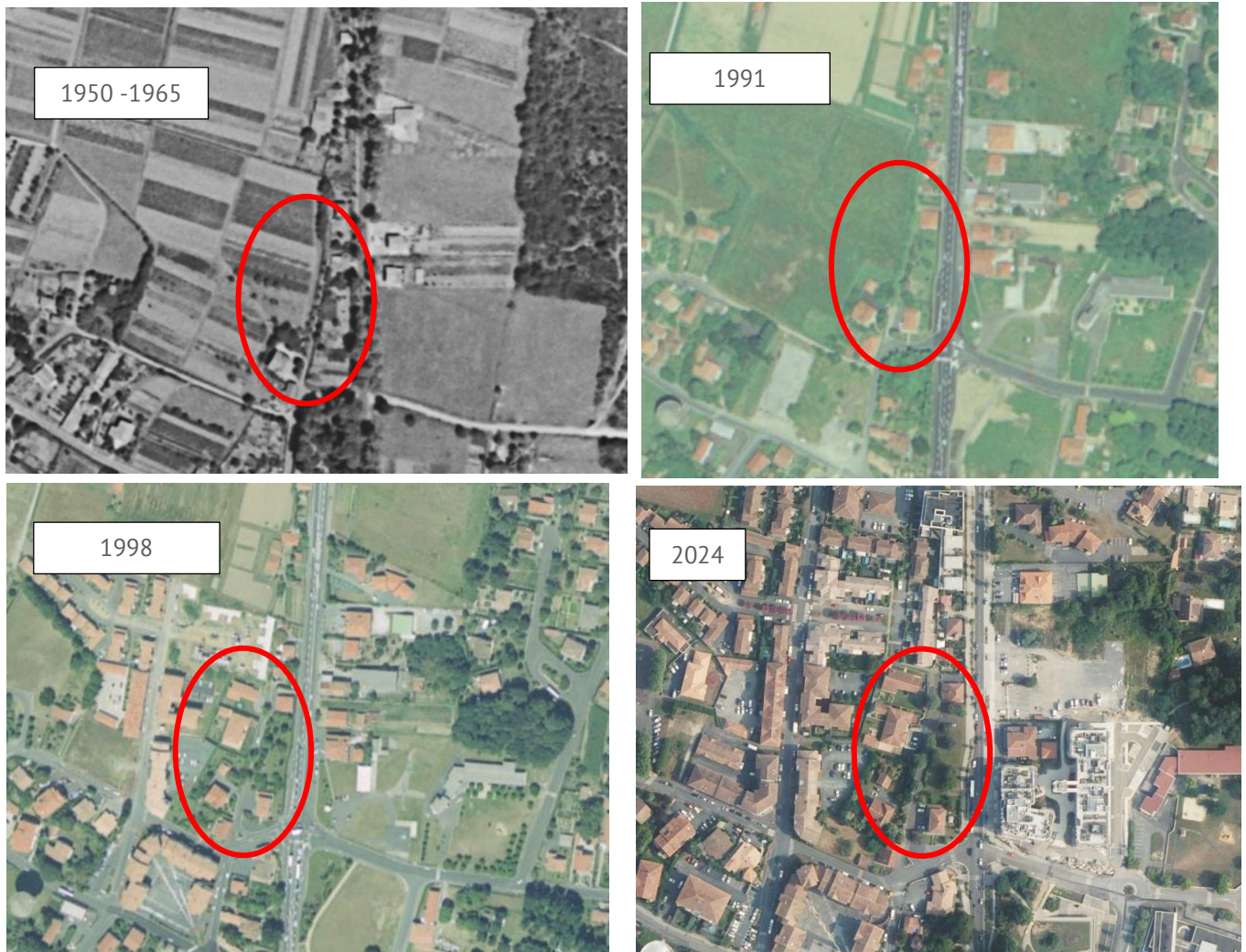


Figure 22 : Évolution de l'occupation du sol depuis 1950 au droit de l'emprise du projet
(Source : Géoportail)

2.9.2.2. Données naturalistes existantes

Les données bibliographiques ont été consultées :

- La base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine ne recense aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée au droit du site projet. Une station et quelques pieds de Lotier hispide (*Lotus hispidus*) ont été recensés en 2020 au droit du Parc de la médiathèque, à 100 mètres du site projet.

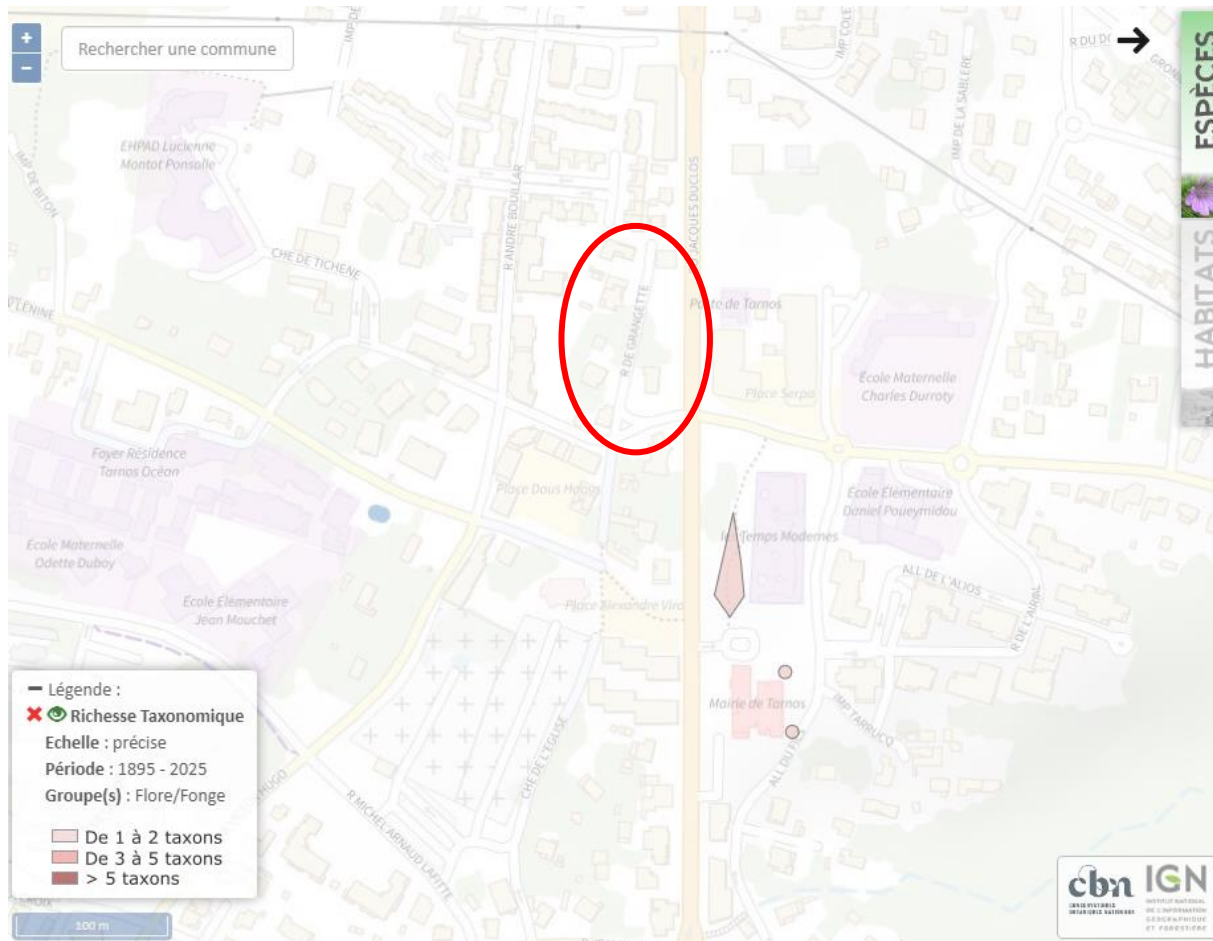


Figure 23 : Flore protégée recensée sur l'aire rapprochée
(Source : OBV)

- La base de données GBIF recense à proximité du site projet quelques espèces faunistiques protégées (mai 2003 et juin 2021) :
 - o Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
 - o Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
 - o Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) ;
 - o Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
 - o Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ;
 - o Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ;
 - o Martinet noir (*Apus apus*) ;
 - o Tarin des aulnes (*Spinus spinus*).

La plateforme de données FAUNE Nouvelle-Aquitaine ne recense aucune donnée sur le site projet et son aire rapprochée.

NB : Données bibliographiques non localisées.

2.9.2.3. Habitats naturels et anthropiques

Dans un contexte très urbanisé au cœur du centre-ville de Tarnos, l'occupation du sol au niveau de l'emprise projet est anthropisée, composée de surfaces artificialisées (bâtiments et voirie) et d'espaces verts/jardins entretenus.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au droit de l'aire opérationnelle.

Quelques arbres sont présents au droit des espaces verts et jardins : conifères, platanes et ornementaux. Ces arbres ne bénéficient d'aucun classement particulier ou remarquable dans le cadre du PLUi de Seignaux.

Les niveaux d'enjeux des habitats naturels présents au niveau du site d'étude sont estimés en fonction de leur statut (habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire), leur rareté au niveau de l'aire d'étude (très commun CC, commun C, assez rare AR, rare R et très rare RR), ainsi que leur état de conservation (bon, moyen, dégradé).

Le niveau d'enjeu de chaque type d'habitat correspond au croisement de ces critères. Les classes d'enjeu suivantes sont définies : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort.

Habitats anthropiques	Code Corine Biotope	EUNIS	Statut	Rareté	Etat de conservation	Surface (m²)	Enjeux
Espace vert et jardin entretenu	85.3x85.4	I2.2xX22	/	CC	Moyen	~3 500 m² (40%)	Très faible
Surface artificialisée	86.1	J1.1	/	/	/	~4 700 m² (60%)	Nul

*Tableau 3 : Synthèse des habitats anthropiques au niveau du projet sur la commune de Tarnos
(Source : GEOCIAM)*



Figure 24 : Photographies du site projet (Source : ZELAIA - décembre 2025)



Figure 25 : Habitats présents sur le site projet
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)



Figure 26 : Enjeux habitats sur le site projet
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Les enjeux concernant les habitats présents au droit de l'aire opérationnelle sont globalement très faibles. Le site d'étude est inscrit au cœur d'une zone urbanisée de la commune de Tarnos, au niveau d'habitats semi-naturels et anthropiques, liés au remaniement du site pour des aménagements urbains, sans enjeu de conservation particulier.

2.9.2.4. Faune potentielle

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

Le site projet est localisé en plein cœur de la ville de Tarnos, dans un secteur densément urbanisé et très fréquenté, largement imperméabilisé. En effet, depuis quelques années, de nombreuses constructions et requalification urbaine ont été réalisées à proximité du site projet.

La localisation du projet dans une zone urbanisée, sans connexion hydro-écologique avec la trame verte et bleue locale, confère au site un intérêt limité pour la faune, qui trouvera préférentiellement refuge pour l'alimentation, le repos et la reproduction au niveau des espaces naturels et boisés plus au Nord (réservoir de biodiversité) :

- **Mammifères** : les petits mammifères peuvent potentiellement fréquenter le site projet pour l'alimentation, toutefois, les voies de circulation fortement fréquentées limitent leur déplacement en dehors du site. Par ailleurs, les mammifères (grands et petits) préféreront les espaces naturels plus au Nord (réservoir de biodiversité) pour la réalisation de leur cycle biologique, constitués essentiellement de boisements.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...). Elles fréquentent peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Elles affectionnent les corridors boisés pour le déplacement des individus. Les gîtes occupés sont généralement des cavités (grottes ou cavités artificielles telles que greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Ces espèces transit potentiellement au droit du site projet et peuvent potentiellement trouver refuge au niveau des bâtiments.

- **Oiseaux** : les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans les milieux naturels. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés.

L'avifaune urbaine telle que le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) peuvent transiter, s'alimenter ou se reposer au sein de l'emprise d'étude.

A noter, toutefois, que l'avifaune réalisera préférentiellement son cycle biologique en dehors des secteurs urbanisés, au niveau des espaces naturels au Nord de la commune.

- **Reptiles** : les reptiles anthropiques tels que le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) peuvent potentiellement fréquenter et transiter au niveau de l'aire d'étude. En effet, les espaces ouverts offrent à l'herpétofaune urbaine des zones d'alimentation et d'ensoleillement.

Concernant les amphibiens, en l'absence de cours d'eau et de boisement au droit et à proximité directe de l'emprise projet, leur présence est jugée très faible voire négligeable.

- **Insectes** : en période de floraison, l'entomofaune commune est susceptible d'être présente dans les espaces verts et jardins du site projet, notamment lorsque les espèces végétales sont en fleurs. Toutefois, en l'absence de feuillu mûre, les potentialités d'accueil au droit du site projet pour les insectes saproxylophages sont jugées très faibles voire négligeables : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les enjeux au regard du site concernant la faune sont très faibles et liés à la présence d'espaces verts et de jardins entretenus. Seule la faune locale et urbaine peut potentiellement fréquenter le site d'étude. Toutefois, compte tenu de sa localisation dans une trame urbanisée et très fréquentée, les espèces préféreront les espaces naturels plus au Nord pour la réalisation complète de leur cycle biologique (réservoir de biodiversité).

2.10.SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement du site projet et de ses abords a permis de définir les enjeux prioritaires liés à la zone projet :

		Sensibilité de la zone projet	Enjeu
Cadre physique	Eaux superficielles	Le projet se tient à plus de 500 m du réseau hydrographique le plus proche.	Très faible
	Risques naturels	Absence de risque d'inondation identifié (débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Absence de risque de feu de forêt. Risque de retrait et de gonflement des argiles faible au niveau de l'aire d'étude. Risque de radon faible. Risque sismique modéré.	Faible
	Risques technologiques	Présence d'un PPRT sur la commune de Tarnos. Absence d'ICPE à proximité directe du site projet (environ 2,5 km). Absence de risque technologique ou de transport de matières dangereuses au droit du site projet et à proximité. Site projet non concerné par un site pollué. Site projet soumis aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (Boulevard Jacques Duclos classé en catégorie 3).	Faible
Cadre naturel	Zonage naturel et continuités écologiques	Absence de zonage environnemental au droit ou à proximité directe du site projet. Site projet localisé dans un espace déjà aménagé et artificialisé au cœur du centre-ville de Tarnos. Absence de connexion avec la Trame Verte et Bleue locale. Site participant au transit et l'alimentation d'une faune urbaine mobile au cœur d'un secteur densément urbanisé et fréquenté.	Très faible
	Habitats	Environ 60% de surface artificialisée. Présence de jardins et d'espaces verts entretenus. Arbres plantés et ornementaux sans enjeu particulier (aucun classement au PLUi du Seignanx).	Très faible Nul
	Faune	Faune locale, commune, mobile et adaptée au milieu urbain pouvant fréquenter le site, notamment pour le transit et l'alimentation. Site d'étude enclavé dans un secteur densément urbanisé et très fréquenté. Faune locale trouvera plutôt refuge au droit des espaces naturels plus au Nord (milieux boisés, réservoir de biodiversité), en dehors du site projet.	Faible

3. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRESENTIES

3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES

Dans un contexte très urbanisé au cœur du centre-ville de Tarnos, l'occupation du sol au niveau de l'emprise projet est anthropisée, composée de surfaces artificialisées (bâtiments et voirie) et d'espaces verts/jardins entretenus.

Aucun habitat d'intérêt écologique n'est présent au droit de l'aire opérationnelle.

Quelques arbres sont présents au droit des espaces verts et jardins : conifères, platanes et ornementaux. Ces arbres ne présentent aucun classement remarquable dans le PLUi de Seignaux.

Ainsi, le projet impactera majoritairement des habitats à très faibles enjeux écologiques (voire nul).

Sur le périmètre d'étude, le projet prévoit le maintien d'espaces de pleine terre, libres de toutes constructions, pour créer des espaces verts plantés et paysagers. Il prévoit ainsi de pérenniser le paysage actuel avec l'intégration maîtrisée de la végétation. Le traitement des espaces verts portera sur les axes suivants : l'intégration d'arbres le long de la rue Grangette et la réalisation de placettes végétalisées entre les bâtiments, dont deux espaces côté boulevard seront accessibles à tous et constitueront des lieux de rencontre pour les habitants de la résidence et du quartier.

Concernant la faune locale, au regard des caractéristiques et de la localisation du site projet, **les conditions d'accueil pour la faune locale sont très limitées, et restreintes aux espèces anthropiques mobiles comme les oiseaux (transit et alimentation).** Néanmoins, la préservation d'espace de pleine terre planté et aménagé, libre de toutes constructions, au sein du projet permettra de maintenir l'attrait de la faune locale sur le site (plantations d'arbres et de haies : création de corridors intra-site et de micro-habitats).

De plus, conformément au PLUi du Seignaux, le projet dans sa conception souhaite offrir des espaces d'accueil pour la faune en particulier pour les espèces anthropophiles, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...). **Cette action permettra d'améliorer l'accueil de la faune urbaine dans le centre-ville de Tarnos.**

Remarque : une investigation ciblée dans les bâtiments destinés à être détruits sera réalisée avant le démarrage des travaux par un écologue pour s'assurer de l'absence d'espèce protégée dans le bâti.

Ainsi, compte tenu des mesures prévues, les incidences sur la faune et les milieux naturels sont jugées négligeables.



3.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET MESURES

Pour rappel, le cours d'eau le plus proche est localisé à d'environ 500 mètres de l'emprise d'étude, excluant ainsi toute interaction directe entre le site projet et le réseau hydrographique communal.

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées à l'échelle du site projet peut engendrer un surplus de ruissellement et empêcher l'infiltration des eaux dans le sol. *Pour rappel*, le site projet est déjà artificialisé sur environ 60% de sa superficie (bâtiments et voirie).

Ainsi, une gestion des eaux pluviales en adéquation avec le contexte environnemental sera mise en œuvre conformément aux prescriptions du PLUi du Seignanx. **Les objectifs du projet sont de rechercher des solutions de gestion fondées sur la nature** en fonction des résultats de l'étude de sol qui permettra de déterminer la capacité d'infiltration du sol et les possibilités de traitement des eaux pluviales en surface.

Cette gestion permettra de maîtriser les incidences quantitatives sur les eaux superficielles voire d'améliorer la situation existante (pas de gestion particulière actuellement).

Aussi, la création de surfaces imperméabilisées est susceptible d'entraîner une augmentation des apports de polluants, qui peuvent se révéler perturbant pour les milieux récepteurs. Dans le cas du présent projet, le risque d'apport de polluants sera négligeable du fait des caractéristiques du projet (pas d'activités polluantes prévues et site déjà urbanisé et fréquenté) et de la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales conforme au PLUi. **Ainsi, l'incidence qualitative du projet sur les eaux superficielles sera maîtrisée.**

Afin de limiter les pressions sur la ressource en eau, le projet prévoit également la **réutilisation des eaux de pluie notamment pour l'arrosage des jardins et balcons**, des études de conception sont prévues à ce sujet.

3.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET MESURES

Le projet prévoit la création de surfaces imperméabilisées. D'un point de vue quantitatif, la réalisation de ce type de surface entraîne un déficit d'infiltration dans les sols par rapport à l'état naturel. Cependant, le maintien d'espaces de pleine terre et la végétalisation permettra de maintenir l'infiltration et la réalimentation de nappe locale. De plus, **la recherche de solutions d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales sur le site projet permettra de limiter les incidences sur le régime de la nappe superficielle.**

D'un point de vue qualitatif, les éléments polluants contenus dans les eaux pluviales de façon chronique sont principalement sous une forme particulaire. L'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement seront gérés et traités dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au règlement du PLUi du Seignanx.

Globalement, le projet n'est pas de nature à occasionner une quelconque pollution sur les milieux environnants.

L'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines de façon chronique est considéré comme négligeable.

NB : De prochaines investigations géotechniques permettront de confirmer le NPHE. Selon les résultats de l'étude piézométrique du projet Grandola présent à proximité du site projet, de l'autre côté du boulevard Jacques Duclos, le NPHE est situé entre 38,5 et 42,2 m NFG. La réalisation des fondations pour le projet Grangette interviendra préférentiellement à la période de basses eaux afin d'éviter toute interférence avec la nappe.

3.4. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES

Des risques d'impact sur le milieu naturel et sur les eaux pluviales existent en phase chantier. En effet, la circulation des engins induit un risque de pollution par l'huile et les hydrocarbures. Les opérations d'entretien courant de ces engins sont également un facteur potentiel de pollution.

Ce risque de pollution sera à priori minime ; toutefois, il convient de prévoir des mesures dans le cas où une pollution accidentelle se produirait.

Les précautions simples, rappelées ci-dessous, seront donc prises concernant la conduite du chantier, afin de minimiser les impacts potentiels :

- Les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins ou au stockage des carburants seront réalisées sur les emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;
- L'état des engins sera contrôlé afin de prévenir les fuites éventuelles ; dans la mesure du possible les circuits hydrauliques des engins seront alimentés par huiles végétales et biodégradables ;
- Les véhicules de chantier seront stationnés à distance des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- Le chantier ainsi que les chaussées d'accès seront maintenus en état permanent de propreté ;
- Les produits usés seront récupérés et évacués ;
- En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées ;
- Les interventions seront réalisées dans la mesure du possible en dehors d'évènements climatiques exceptionnels afin d'éviter tout transfert de pollution et de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle ;

Concernant la démolition des bâtis existants, une visite écologique sera réalisée avant le démarrage des travaux par un écologue pour s'assurer de l'absence d'espèce faunistique anthropique protégée au sein des bâtis. Cette mesure concerne particulièrement la présence potentielle de chiroptères dans le bâti abandonné. Cette action est conforme aux prescriptions de l'OAP « centre-ville ».

Ainsi, les nuisances liées à la réalisation des travaux seront temporaires et limitées et n'auront pas une incidence significative sur la qualité des eaux et le milieu naturel en général.

3.5. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Les espaces verts bénéficieront d'une végétalisation maximale, afin de ralentir le débit de ruissellement des eaux pluviales. Ces espaces seront entretenus de manière raisonnée afin d'augmenter la capacité d'infiltration et d'épuration des sols (fauche annuelle et tardive).

Les produits phyto-sanitaires seront proscrits pour l'entretien des espaces verts communs afin de préserver la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles.

Les essences végétales choisies pour la végétalisation seront indigènes et avec un intérêt écologique (espèces mellifères ou fruitiers). Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et l'avifaune. Une liste d'espèces fortement conseillées et inversement, prohibées, sera dressée à destination du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du PLUi, le projet veillera à offrir des espaces d'accueil pour la faune urbaine en particulier pour les espèces anthropophiles, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...). Le guide technique « Rénovation du bâti et biodiversité » de la Ligue de Protection des Oiseaux servira de référence pour étudier l'intégration des équipements d'accueil de la biodiversité dans les futurs bâtiments et de manière générale sur l'ensemble du périmètre opérationnel.